



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Géraldine AUDEBERT (à Françoise COSSECQ), Thomas BURGALIERES (à Daphné GAUSSENS), Grégoire REYDIT (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

Absent : M. Maxime JOYEZ

Secrétaire : Bérengère DUPIN

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

M. LE MAIRE demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout de 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- N° 2 : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Mayotte,
- N° 7 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, question qui est inscrite en début de chaque année et qui avait été omise.

il propose de faire dès maintenant une minute de silence pour les sinistrés de Mayotte.

1 minute de silence

ORDRE DU JOUR

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- 1) Octroi d'une subvention pour les sinistrés de Valence (Espagne)
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Octroi d'une subvention pour les sinistrés de Mayotte
Rapporteur : M. le Maire

DIRECTION GÉNÉRALE

- 3) Communication du rapport définitif de l'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs de CNI et de passeports
Rapporteur : M. le Maire

- 4) Convention cadre pour la création des services communs - Avenant N° 9 - Révisions de niveaux de service pour 2024
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 6) Démarche contractuelle de co-développement 6ème génération - 2024-2027 - Avenant N° 1
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

FINANCES

- 7) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Modification au tableau des postes permanents
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 9) Modification du tableau des postes non permanents
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 10) Mise à jour du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 11) Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des agents de la filière police municipale (ISFE)
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

ECONOMIE

- 12) Dérogations au repos dominical
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

EDUCATION JEUNESSE

- 13) Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire Bordeaux Gironde
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 14) Convention d'Entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

PETITE ENFANCE

- 15) Règlement de fonctionnement de la crèche familiale - Mise à jour de la capacité d'accueil
Rapporteur : Maël FETOUH
- 16) Association Nuage Bleu - Renouvellement de partenariat - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 17) Plan en faveur de la production de logements-Objectifs quantitatifs-Principes d'octroi de l'aide métropolitaine
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 18) Opération de rénovation des menuiseries extérieures et mise en place d'une isolation thermique à l'école élémentaire Lafon Féline
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE
- 19) Opération de rénovation des menuiseries extérieures à l'école Maternelle la Chenille Verte
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE
- 20) SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) - Rapport d'activité 2023
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE

INTERCOMMUNALITÉ

- 21) Rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la FAB - Exercice 2023
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 22) Rapport d'activité 2023 de Bordeaux Métropole
Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 8 octobre 2024.

M. LAMARQUE rappelle qu'une question avait été posée lors du dernier conseil municipal sur le nombre d'arbres et de plantations qui avait réalisé depuis le début de ce mandat. Il indique qu'il y a eu 17 333 plantations effectuées sur l'espace communal dont 12 681 arbres et arbustes, l'objectif de la politique métropolitaine du 1 000 000 d'arbres est donc bien respecté.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2024-98	07/10/24	Convention avec LES LUNES NOMADES	1 atelier autour des arts plastiques le 19 décembre 2024 dans les locaux de la Source à destination des enfants de la Crèche Familiale	180,00 €

2024-99	07/10/24	Convention avec A.M.I.S.	Animation musicale le 17 décembre 2024 dans les locaux de la Source à destination des enfants du Multi Accueil Les Mosaïques	653,36 €
2024-100	07/10/24	Convention avec M. SANCHEZ	2 ateliers de 2 H d'éveil sonore et musical d'octobre à novembre 2024 dans les locaux du Multi Accueil Les Mosaïques	320,00 €
2024-117	12/11/2024	Convention avec la COMPAGNIE DU PARADIS	2 ateliers d'éveil corporel dans les locaux du Relais Petite Enfance le 29 novembre 2024	212,00 €
Entretien patrimoine				
2024-101	07/10/24	Contrat avec l'entreprise O SENS PROPRE	Entretien du complexe sportif Jean Martial pour une durée de 3 mois à compter du 1 ^{er} octobre 2024	3 276,00 €
2024-111	23/10/24	Contrat avec la SOCIETE AQUICARDIA	Vérification et maintenance de 31 défibrillateurs pour une durée de 5 ans	5 022,00 €
Culture				
2024-102	14/10/24	Contrat avec BLUE LINE PRODUCTION	Spectacle « La claque » le 3 octobre 2024 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	7 728,01 €
2024-103	14/10/24	Contrat avec la PRODUCTION CALENTITO SARL	Spectacle « Le sacre » le 20 septembre 2024 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	9 644,90 €
2024-104	14/10/24	Contrat avec la COMPAGNIE REVOLUTION	Spectacle « HI FU MI » le 25 septembre 2024 à 15H à l'Ermitage Compostelle	1 737,75 €
2024-108	21/10/24	Contrat avec la COMPAGNIE SING SONG	Spectacle « Drôle d'oïzo » le 15 octobre 2024 à 16H15 à la Source	1 851,20 €
2024-109	21/10/24	Contrat avec la COMPAGNIE REVOLUTION	Spectacle « HI FU MI » le 25 septembre 2024 à 15H à l'Ermitage Compostelle	263,75 €

2024-110	21/10/24	Contrat avec LA COMPAGNIE ECLATS	6 actions de médiation sur le territoire de la commune avec les établissements scolaires, les crèches et le public de la ville du 9 décembre 2024 au 22 mai 2025 : Le plancher musical (sons issus d'environnements sonores divers), Graines de voix (interventions de Camille Souquère, artiste lyrique), résidence Barbote (spectacle musical), Conférence voix et petite enfance	5 300 €
2024-126	21/11/24	Contrat avec l'ASSOCIATION LA NAIN ROUGE	Spectacle « Inclassables » le 13 novembre 2024 à 15H à la Source	1 775,80 €
2024-127	21/11/24	Contrat avec les ASSOCIATIONS BRASS BAND COTES & CUIVRES, UDEA33 ET LA VILLE DE FLOIRAC	Cofinancement d'une Master Class de Tuba et concert de François Thuillier le 23 novembre 2024 à l'Ermitage Compostelle	275 €
Education Jeunesse				
2024-105	21/10/24	Convention avec LES DESSOUS DES BALANÇOIRES	Ateliers de création de vidéos entre octobre et novembre 2024 dans le cadre de la quinzaine de l'Egalité, pendant la pause méridienne dans les collèges Ausone, Jean Moulin et Sainte Anne	2 736 €
2024-106	21/10/24	Convention avec LA COMPAGNIE DES 3 CHARDONS	Spectacle « Leila et la baleine » à l'école maternelle Ermitage le 17 décembre 2024	550 €
2024-107	21/10/24	Convention avec LA COMPAGNIE DU THEATRE DU CHEVAL BLEU	Spectacle « L'ours perdu du Père Noël » à l'école maternelle Chenille Verte le 13 décembre 2024	650 €
2024-113	06/11/24	Convention avec M. BUISSON	Deux séances du spectacle « Noël en forêt » le 10 décembre 2024 à l'école maternelle Jean Jaurès	500 €
2024-114	06/11/24	Convention avec CONCHA CASTILLO	Interventions auprès de 2 classes de CP et de 2 classes de CE1 de l'école élémentaire Jean Jaurès de novembre à décembre 2024 dans le cadre d'un projet de danse sur le thème de l'eau	2 640 €

2024-116	12/11/2024	Convention avec LE DEPARTEMENT, L'USB BASKET, LE COLLEGE AUSONE	Utilisation du gymnase du Collège Ausone par l'USB Basket à titre gratuit suivant une planification établie par le collège en début d'année scolaire	-																
2024-119	18/11/24	Convention avec le CENTRE KAPLA BORDEAUX	Animation à l'école maternelle Lafon Féline le 29 novembre 2024	650 €																
2024-120	18/11/24	Convention avec AUX ARTS ETC ...	Spectacle « Petits contes pluriels » le 12 décembre 2024 à l'école maternelle Lafon Féline	460 €																
2024-129	25/11/24	Convention avec ABAC'ART	Spectacle « Demain je te mange ! » à l'ALSH Jean Jaurès	950 €																
Politiques contractuelles																				
2024-112	23/10/24	Convention avec l'ASSOCIATION PROMOTION SANTE NOUVELLE AQUITAINE	Mise en œuvre du programme de Soutien à la Parentalité et aux Familles	-																
Urbanisme																				
2024-115	12/11/24	Convention avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Mise à disposition de l'outil numérique LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales) pour sécuriser les procédures et permettre un partage de dossiers entre l'Etat et la Collectivité	-																
Finances																				
2024-118	14/11/24	Virement de crédits entre chapitres	<table><tr><th>CHAPITRE</th><th>LIBELLE</th><th>Imputation comptable</th><th>MONTANT (€)</th></tr><tr><td>23</td><td>Immobilisations en cours</td><td>23/020/2313</td><td>- 65 872,83</td></tr><tr><td>21</td><td>Immobilisations corporelles</td><td>21/213/21351</td><td>25 872,83</td></tr><tr><td>20</td><td>Immobilisations incorporelles</td><td>20/213/2031</td><td>40 000,00</td></tr></table>	CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)	23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 65 872,83	21	Immobilisations corporelles	21/213/21351	25 872,83	20	Immobilisations incorporelles	20/213/2031	40 000,00	-
CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)																	
23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 65 872,83																	
21	Immobilisations corporelles	21/213/21351	25 872,83																	
20	Immobilisations incorporelles	20/213/2031	40 000,00																	
2024-130	28/11/24	Contrat avec STRATEGIES LOCALES	Mission d'accompagnement – La démarche porte sur : • l'optimisation des ressources budgétaires, • la performance de la structure de l'endettement, • l'optimisation de la trésorerie (en période de taux positifs), • et toutes autres sources d'optimisation qui émergeraient des analyses	6 480 €																

Animations				
2024-121	20/11/24	Contrat avec la SOCIETE SATEX	Location de tentes et de structures de marché exposants du 14 au 15 décembre 2024	6 216 €
2024-122	20/11/24	Contrat avec l'ASSOCIATION GARE AUX ARTS	Spectacle « La pyroue infernale » le 14 décembre 2024 dans le Parc de l'Ermitage	5 000 €
2024-123	20/11/24	Contrat avec la SOCIETE HORS MEDIA	Location de décors événementiels du 14 au 15 décembre 2024	4 428 €
2024-124	21/11/24	Contrat avec la COMPAGNIE SANS GRAVITE	Spectacle « Prélude pour un poisson rouge » le 14 décembre 2024 à l'Ermitage	2 160,10 €
2024-125	21/11/24	Contrat avec la COMPAGNIE SANS GRAVITE	Spectacle « Lâcher de magiciens » le 15 décembre 2024 à l'Ermitage	7 092,20 €
2024-131	04/12/24	Contrat avec la SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique non commerciale du film « Les 5 légendes » le 15 décembre 2024 à l'Ermitage dans le cadre du Marché de Noël	654,10 €
2024-132	09/12/24	Contrat avec la PROTECTION CIVILE	Mise en place d'un poste prévisionnel de secours dans le cadre du Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024	830 €
Police Municipale				
2024-128	21/11/24	Convention avec le CLUB DE TIR VIRELADE	Utilisation des installations de tir	60 € par demi-journée d'occupation

N° 2024-110

M. le Maire précise que cette compagnie propose des actions de médiation essentiellement dans les établissements scolaires et dans les crèches. Il est intéressant de voir la réaction des tout petits lorsque des cantatrices débarquent par exemple dans une crèche ; c'est assez impressionnant et c'est un joli travail. Il s'agit d'une compagnie bouscataise dont Madame Grelier et Monsieur Guignard sont les fondateurs.

MME LAYAN souhaite rendre hommage à cette compagnie fondée par 2 artistes, créateurs, metteurs en scène bouscatais. Ils proposent un travail de qualité dans les établissements scolaires sur la métropole et sur le Médoc ainsi que de nombreux spectacles très éclectiques qui font le tour de la France ; c'est donc une très bonne chose de faire appel à eux et elle regrette que la ville ne l'ait pas fait avant.

M. le MAIRE la remercie pour ses félicitations et précise que c'est Emmanuelle ANGELINI qui a eu cette bonne idée.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mission one-shot confiée à Stratégie Locale pour aider la ville à optimiser ses ressources budgétaires, la performance de la structure de l'endettement.... Il précise qu'il y a déjà eu 2 réunions très intéressantes, dont une cet après-midi même avec le fondateur directeur de cette structure qui est quelqu'un de tout à fait reconnu sur la place financière bordelaise, et bien au-delà.

M. ALVAREZ comprend que, dans le contexte actuel, il y ait un besoin d'optimiser les ressources budgétaires, tant au niveau local qu'au niveau national. Néanmoins, il espère que la ville n'a pas fait appel à des cabinets de conseil où siège Monsieur Thomas CAZENAVE, puisqu'il a tout de même « plombé » le budget de près de 50 milliards. Par ailleurs, il indique qu'il a lu dans un hebdomadaire réactionnaire, Le Point, une déclaration de M. le Maire dans laquelle il évoquait les prochaines élections à la métropole et dans les communes, et au cours de laquelle il a dit une phrase extraordinaire : « je travaille à l'union de toutes mes forces » - c'est-à-dire l'union entre évidemment les ex marcheurs, et donc le fameux Thomas CAZENAVE, et les membres, ou ce qu'il en reste, de LR – « car désunis nous sommes sûrs de perdre, unis nous ne sommes pas sûrs de gagner. » Toutes ses forces mises dans cette bataille lui paraît être un peu excessif et souhaite savoir s'il va garder quelques forces pour faire cette union sur Le Bouscat, la même union qu'il prône sur le terrain métropolitain ?

M. le Maire répond que cette question ne l'embarrasse absolument pas puisqu'il l'a toujours fait. C'est la 4^{ème} équipe qu'il a le plaisir de mener et il a toujours fait systématiquement des listes d'union ; cependant, il précise que ce ne sont pas des unions politiques, mais des unions derrière un projet de faire une équipe. Dans l'équipe actuelle, tous les élus ne pensent pas comme lui, tous ne sont pas LR - il n'y en a d'ailleurs pas beaucoup – il y a des centristes, des personnalités qui sont plutôt à gauche des LR, et cela ne gêne personne. C'est effectivement en cela qu'il travaille de toutes ses forces même pour la métropole parce qu'il pense que l'on doit impérativement retrouver cette ville de Bordeaux et la métropole ; il persiste à penser que la métropole est un peu à l'arrêt depuis 5 ans, ce serait temps que l'on fasse des choses ; il fera d'ailleurs dans le dernier dossier une présentation assez rapide du bilan d'activité puisqu'il y a peu de choses à dire, et ce n'est pas une bonne nouvelle pour les métropolitains. Il pense que cette union est utile car effectivement « désunis, on est sûr de perdre et unis on n'est pas tout à fait sûr de gagner » ; il faut donc commencer par s'unir pour avoir un projet et une équipe ; à son avis, le leader s'exprime ensuite par évidence. Il tient donc à rassurer M. ALVAREZ, il lui reste encore vraiment beaucoup de forces pour Le Bouscat.

M. ALVAREZ répond qu'il a bien compris que c'était une nécessité impérieuse pour les élus sur Bordeaux mais suppose que ces accords vont se prolonger sur l'ensemble de la métropole, et plus précisément sur Le Bouscat.

M. le Maire répond que c'est effectivement l'objectif mais que ce n'est pas toujours possible car il y a parfois des personnalités qui font que cela est compliqué.

M. ROUSSEAU souhaite réagir suite à la question de M. ALVAREZ. Il fait remarquer que l'assemblée aura l'occasion de débattre à maintes reprises sur Bordeaux Métropole, c'est une chose et il y a déjà pas mal d'enjeux, mais au niveau local, cela en est une autre.

DOSSIER N° 1 : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES SINISTRÉS DE VALENCE (ESPAGNE)

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Le 29 octobre 2024, la région de Valence en Espagne a été sévèrement touchée par des pluies diluviennes suivies d'inondations soudaines et massives provoquées par une tempête de type DANA (dépression, située en haute altitude, non tropicale, qui touche la Méditerranée).

Le bilan humain est lourd, avec au moins 217 morts et des personnes encore portées disparues et ce phénomène météorologique extrême a causé des dégâts considérables (infrastructures, bâtiments

résidentiels, publics et industriels, commerces...).

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Aussi, il est proposé d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association. Croix Rouge Française.

M. le MAIRE précise que les organismes informent systématiquement les donateurs sur l'utilisation des dons. Il propose de verser ce montant à la Croix Rouge Française et demande s'il y a une autre proposition.

L'assemblée accepte d'attribuer la subvention de 5 000 € à la Croix Rouge Française.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Croix Rouge Française,

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 2 : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Le cyclone tropical intense Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans dans cette région avec des rafales observées qui ont dépassé les 200 km/h.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place et il est proposé d'y associer la Ville du Bouscat en versant une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile.

M. LE MAIRE indique que de nombreux dons ont été versés à la Fondation de France mais précise que l'Association des Maires de France soutient quant à elle l'action de la Protection Civile.

M. LAMARQUE indique que, pour sa part, il plaiderait pour la protection civile qui est très engagée dans les DOM TOM chaque fois qu'il y a des catastrophes naturelles. Pour y avoir vécu à une époque, il a pu apprécier leur capacité de mobilisation, notamment dans l'aire antillaise.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres propositions.

L'assemblée accepte d'attribuer la subvention de 5 000 € à la Protection Civile.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile,

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE CNI ET DE PASSEPORTS

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a procédé à l'évaluation de la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, sur la période 2017-2023.

En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, reçue le 21 novembre 2024, est inscrit à l'ordre du jour du premier conseil suivant son envoi. Le rapport et la réponse ont été joints, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE indique que la Ville du Bouscat est concernée par 2 recommandations de la CRC, comme toutes les communes dotées de DR (Dispositif de Recueil) :

- La N° 2 : la ville devrait organiser le retrait des titres demandés sans imposer la prise d'un rendez-vous. Il rappelle qu'effectivement elle exige que les personnes qui viennent retirer leur carte d'identité ou leur passeport prennent un nouveau rendez-vous pour éviter les temps d'attente trop longs ; cela permet également d'avoir une prise de contact et un peu de souplesse dans les journées pour pouvoir accueillir 1 ou 2 personnes qui auraient vraiment de vraies urgences (ex demande de passeport pour des raisons professionnelles). C'est la raison pour laquelle la commune n'appliquera pas cette recommandation.*
- La N° 3 : la ville devrait assurer la présence sur le site de la commune des liens absolument indispensables pour la bonne information des demandeurs de titres d'identité. Il indique qu'il ne comprend pas du tout cette recommandation-là puisque, après vérification auprès du service, il s'avère que ces liens figurent bien déjà sur le site de la commune. Il pense que la CRC a mentionné toutes les villes, y compris celles qui le faisaient déjà.*

M. ALVAREZ pense qu'il est effectivement plus normal d'avoir une prise de contact avec le 2^{ème} rendez-vous. Concernant le rapport, il est très long et très intéressant et il met en lumière le fait que l'on ait des délais plus courts alors que les demandes ont augmenté. Il s'attendait à voir des chiffres sur la mairie du Bouscat mais tout est globalisé dans ce dossier. On constate que les demandes ont augmenté en Gironde puisqu'elles sont passées de 1 800 000 et quelques en 2017 à plus de 3 800 000 en 2023. Le Bouscat dispose d'un dispositif de recueil qui concerne 85 communes, les plus importantes, sur les 535 que compte la Gironde. Il souhaite mettre 2 éléments en exergue ; d'une part l'illectronisme, on a certes renforcé à la source ces questions, notamment sur les cartes d'identité et les passeports, mais on a aussi une coupure avec les gens puisque beaucoup de rendez-vous se passent par Internet. D'autre part, il faut préparer, comme l'a dit la presse locale qui a fait une analyse du document, le choc de 2030 avec l'évolution du droit communautaire. En effet, les détenteurs de cartes d'identité non biométriques ne pourront alors plus circuler dans l'Union Européenne. Il va donc y voir un afflux qu'il va falloir préparer. Il s'agit simplement de la prise en compte du document mais il aurait souhaité avoir tout de même quelques chiffres sur la réalité bouscataise.

M. LE MAIRE reconnaît que l'illectronisme est un vrai problème même si les Bouscatais peuvent se rendre dans les centres sociaux, Le Carrousel et Ricochet, à la médiathèque et que la ville dispose maintenant d'un conseiller numérique dont la mission est d'aller à l'extérieur également. La commune perçoit une aide conséquente de l'Etat pour ce conseiller numérique pour une durée de 3 ans. L'État se désengagera très certainement à ce moment-là comme d'habitude et la commune fera l'effort de continuer puisque c'est un service qu'elle doit rendre à la population.

MME LAYAN indique qu'elle a, elle aussi, apprécié la qualité du document et qu'il est toujours très intéressant d'avoir un outil pour évaluer les politiques publiques. C'est très bien que ce soit sur ce sujet-là mais elle pense que cela pourrait se faire plus souvent. Elle attend avec impatience l'évaluation de la vidéosurveillance car cela peut être un sujet intéressant à évaluer. Elle souhaite faire quelques

remarques sur ce document. Elle a été étonnée de voir que des grandes communes de la métropole n'étaient pas encore équipées.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela coûte cher puisque les services doivent travailler pour des usagers résidant dans d'autres communes.

MME LAYAN a bien compris que la solidarité n'allait que dans un sens. Elle a également noté le fait que certains sites de communes soient peut-être non conformes et suscitaient l'apparition d'opérateurs privés qui se substituent à la politique publique et qui demandent, sous facturation, de faire le lien avec les demandes de documents, ce qui est assez scandaleux. Elle retient aussi les 13 % d'illectronisme en Gironde. En conclusion, elle constate que l'on est bien sur l'envie et l'obligation de sortir du 100 % numérique puisqu'il faut effectivement aller chercher les personnes qui sont atteintes d'illectronisme et celles qui sont éloignées géographiquement des dispositifs et qui n'ont donc pas accès à ce service.

M. ROUSSEAU indique que le dossier est extrêmement dense, très bien documenté et qu'il montre la nécessité d'une proximité de service, d'une simplification des services, des disparités en fonction des régions et même les impacts RSE. Il profite de ce rapport pour remercier le service de la mairie qui est en charge des CNI et des passeports qui fait un travail formidable et dont il a pu, à titre personnel, apprécier les compétences.

M. LE MAIRE le remercie et indique qu'il leur fera part de ce message. Il confirme que les services de la ville sont exceptionnels, on a encore pu le constater ce week-end pour le marché de Noël, avec des équipes très bien coordonnées qui ont effectué un travail formidable. Puis, il cite quelques chiffres :

- en 2017 : 4 900 CNI et passeports,
 - en 2018 : 5 354,
 - en 2019 : 5 759,
 - en 2020 : 4 519 (année COVID),
 - en 2021 : 5 400,
 - en 2022 et 2023 : quasiment 6 000 les 2 années,
- soit un total sur 7 ans de 39 181, quasiment 40 000. Il tient à souligner le travail que cela représente et donc le besoin d'un peu de souplesse aussi dans la journée pour pouvoir proposer un rendez-vous plus rapide et plus souple pour accueillir éventuellement une urgence.

VU la loi N° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret N° 2022-159 du 8 décembre 2022 relatif à l'évaluation des politiques publiques territoriales par les chambres régionales des comptes,

VU l'article L 241-11 du code des juridictions financières,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE de la communication du rapport définitif de l'évaluation de la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de CNI et de passeports et de la réponse (exercices 2017-2023) le 17 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 4 : CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 9 - RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR 2024

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision

des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2024 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2024 concerne :

- Moyens complémentaires pour faire face aux obligations RGPD
- Rattrapage estimation erronée RH lors de la mutualisation cycle 1
- Mise en place alertes silencieuses sur les postes accueil des sites municipaux
- Application mobile « ma ville facile »
- Modernisation des process de visa des documents de commande publique
- Extension du parc véhicule
- Valorisation des coûts de carburant
- Mise à disposition accès intranet, internet et outils numériques pour l'ensemble des agents sur les sites distants (écoles, ALSH,..).

Le rattrapage de l'estimation RH erronée lors de la mutualisation du cycle 1 occasionnera le remboursement d'un montant de 690 384 € de charges de fonctionnement mentionnés dans la convention portant remboursements pour l'exercice 2024 qui seront versés à la commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

M. ALVAREZ fait une intervention : « En période de Noël, on a une bonne surprise à la lecture du document. Merci M. l'Adjoint parce que les 690 384 € qui vont nous être remboursés, suite à une erreur de calcul de la part de Bordeaux Métropole, vont donc nous être repris par rapport à cette opération qui n'est pas mentionnée dans le dossier. J'allais me livrer à un exercice de gymnastique comptable puisqu'on nous faisait signer une convention en nous disant qu'on nous versait 690 000 € et j'avais cru comprendre, dans la première explication, qu'on nous les reprenait de suite mais sans nous donner le moindre détail. Maintenant, je comprends un peu mieux. Pour ce qui est de la révision des niveaux de service, je le dis chaque année puisque c'est une des délibérations qui revient chaque année, elle devrait permettre aussi à la commune de faire une révision générale des niveaux de service que nous rend Bordeaux Métropole depuis des années. Cet exemple le fournit un peu parce qu'on s'aperçoit que la mutualisation n'a pas été une réussite extraordinaire et que la pieuvre métropolitaine s'est un peu étendue au détriment des communes et prend beaucoup de place. Vous aviez, l'an dernier, M. le Maire, clarifié un peu les choses, dans le débat que l'on avait eu, en disant que les services de proximité, notamment la propreté et les espaces verts, n'étaient pas faits pour être mutualisés, ce qui ne vous a pas empêché de les mutualiser quand même – à l'instar d'ailleurs de toutes les grandes villes puisque c'était un projet d'Alain JUPPE de faire de cette métropole la pieuvre tentaculaire. Là, on s'aperçoit donc qu'on va avoir un remboursement et, pour la première année, 2 attributions de compensation, une qui va un tout petit peu augmenter en investissement et une qui va baisser de 50 000 € ; on verse toujours quand même plus de 6 500 000 € à la métropole chaque année sur des services qui, je le répète, si on faisait une révision générale des niveaux de service, mériteraient un grand débat et une acuité plus forte de nos élus pour défendre les intérêts communaux face à la métropole. C'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette question et la suivante qui est directement liée et qui concerne la CLECT puisque cette année on a un petit cadeau de Noël alors qu'habituellement je vote contre. »

M. LE MAIRE souhaite faire 2 remarques en guise de réponse. La première concerne les 800 000 € qui ne sont pas inscrits. En effet, la ville savait bien qu'un jour ou l'autre la métropole lui réclamerait cette somme, elle était donc bien évidemment inscrite et elle a déjà été votée. La deuxième remarque c'est qu'il y a après-demain, en bureau, un débat sur la mutualisation, et en particulier sur les services qui ne fonctionnent pas

très bien. Les élus s'interrogent vraiment car il y a des services qui ne sont pas vraiment faits pour être mutualisés, et cela confirme les propos qu'il a tenus l'an dernier. Il est vrai que cela n'apporte pas grand-chose de mutualiser la propreté au quotidien. Certes, les services municipaux ne pourraient pas nettoyer tout le centre-ville en 48 H comme le font les équipes de Bordeaux Métropole. Mis à part ce type d'intervention bien précis, où la force de frappe de la métropole s'exprime très largement, il n'y a pas beaucoup d'autres exemples. C'est la raison pour laquelle on y réfléchit très sérieusement et on commence petit à petit à se demander s'il ne faudrait pas démutualiser certains services. Il n'est pas question de le faire au cours de ce mandat car tous les élus ont décrété qu'il ne fallait pas changer les règles du jeu ; il reste encore 14 mois de ce mandat mais il pense que le suivant démarrera très certainement avec d'autres propositions.

M. ALVAREZ fait remarquer que M. LE MAIRE a employé un mot qui est cher à son cœur, c'est le mot « démutualiser ». Il croyait que juridiquement il était impossible de démutualiser lorsque l'on avait mutualisé. C'est donc une grande nouveauté et espère que, si c'est le cas, cela se fera très rapidement.

M. LE MAIRE pense que cela peut se faire puisque les RNS vont dans les 2 sens. Il est certes possible d'étendre un niveau de service mais on peut aussi le réduire. Cela n'a jamais été interdit, donc de réduction en réduction, tôt ou tard, on finirait par annihiler totalement le service lui-même. Il pense que rien sur un plan juridique ne s'oppose à cela. Il reconnaît que ce n'est pas ce qui avait été dit à l'époque puisque le Président de la métropole, Alain JUPPE, avait toujours dit que c'était un « One way ticket » (ticket sans retour) ; mais en fait, si l'ensemble de la métropole est d'accord, cela se fera mais pas sur ce mandat-là.

M. ROUSSEAU fait une intervention : « on a un public nombreux ce soir et je souhaitais donc rappeler que la ville fait partie du tout premier cycle de mutualisation depuis 2016, et est finalement l'un des pionniers. Je suis donc un peu surpris de ce que vous venez de dire sur la démutualisation mais on aura l'occasion d'en parler. Le Bouscat était justement parmi les 11 premières communes sur les 25 que compte la métropole qui ont mutualisé des services. Je note d'ailleurs que Eysines – et c'est assez formidable – ne fait pas partie des villes qui ont mutualisé ses services alors que la maire d'Eysines est quand même la Présidente de Bordeaux Métropole. »

M. LE MAIRE précise que les élus ont eu l'élégance de ne pas le lui rappeler.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : « Moi, je le fais car c'est assez extraordinaire. Les autres villes sont Gradignan et Villenave d'Ornon. Je voulais rappeler rapidement au public nombreux et à nos administrés ce que la ville du Bouscat a mutualisé parce que l'on s'y perd parfois un peu. Pour moi, il y a les finances, le numérique/système d'information, les RH, la commande publique, le parc matériel, les archives, mais qui a été fait a posteriori en cycle 6, le domaine public, la voirie, les espaces verts et la propreté, soit 9 grandes thématiques mutualisées ; et ce que l'on n'a pas mutualisé au Bouscat, ce sont les affaires juridiques, les bâtiments, la stratégie immobilière, la fonction transversale / prévention qui est un autre gros bloc, l'animation économique, l'emploi, le cadre de vie, l'urbanisme, l'autorisation d'occupation des sols, le foncier, le logement, l'habitat, la politique de la ville, les transports, le stationnement et la mobilité. Je voulais juste le redire, ce n'est pas exactement le sujet de la délibération et je m'en excuse – même si j'apprécie également le cadeau de Noël – mais c'était pour replacer tout cela parce qu'on s'y perd un peu entre ce qui est mutualisé et ce qui ne l'est pas. Je voulais être clair pour que nos administrés puissent bien comprendre ce qui est de la prérogative de la ville et ce qui est aujourd'hui de la prérogative des agents de Bordeaux Métropole. »

M. LE MAIRE répond qu'il a effectivement fait la longue liste des services mutualisés mais il fait remarquer qu'il y en a qui tombent sous le sens comme l'urbanisme, le logement, les transports et qui sont mutualisés d'office. C'est le cas avec Keolis, le PLU et le PLH habitat qui sont communautaires par définition. La ville a mutualisé tout ce qui était possible à l'exception du juridique car elle a estimé qu'elle avait des éléments en mairie qui pouvaient lui rendre service, et les bâtiments communaux car il ne voit pas non plus l'intérêt de les mutualiser, Le Bouscat étant une ville de moyenne importance. Il ne découvre pas le fait que certains services ne sont pas de bons services à mutualiser puisqu'au tout début de l'année 2019, avant même qu'Alain JUPPE parte, les élus avaient pratiquement pris la décision, lors d'une réunion au PTO, d'alerter le Président Alain JUPPE pour lui dire qu'il faudrait peut-être repenser à cela. Il est parti en février 2019, puis

il a lui-même présidé de manière assez courte la métropole mais, avec ce qui s'est passé en 2020, ce dossier n'a pas été réétudié et on en parle très sérieusement maintenant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3, **VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-2018, 2018 – 2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VALIDER l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 53 358 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 13 735 €,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2024,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 5 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas sur Jalle (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer,

par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas-sur-Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes** s'élèverait à **14 857 882 €**.

Pour la commune du Bouscat, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **13 735 €** et l'ACF sera minorée de **53 358 €**.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **725 078 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **5 829 962 €**.

M. LE MAIRE précise que sur les 6 millions d'euros il y en a la moitié qui correspond à la péréquation de la taxe professionnelle d'autrefois et que la métropole rembourse à la ville.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 et le montant des attributions de compensation pour 2024,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 15 novembre 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe,

Article 2 : AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 725 078 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 5 829 962 €,

Article 3 : VERSER à Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) qui sera imputée en dépenses au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune,

Article 4 : VERSER à Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) qui sera imputée en dépenses au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune,

Article 5 : AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 6 : DÉMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DÉVELOPPEMENT 6ÈME GÉNÉRATION - 2024-2027 **- AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison pluriannuelle des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui intégrés dans les modes de gestion, aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

Les contrats de co-développement de la 6^{ème} génération mettent l'accent sur 5 thématiques structurantes que sont :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023 s'est prononcé sur ces contrats (au nombre de 28) et a autorisé son Président à les signer.

Le projet de contrat entre la Ville du BOUSCAT et la Métropole regroupe 43 actions identifiées (contre 34 sur le précédent contrat) et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 5 décembre 2023.

Pour tenir compte de plusieurs adaptations à l'initiative de Bordeaux Métropole mais aussi de la commune, il est proposé de passer un avenant au contrat en cours qui tient compte de l'ajout ou de modification

d'opérations prévues :

- **Reprises de concessions et emplacements** (Mise à jour des données financières)
- **Réseau Vélo Express** (Mise à jour des données financières)
- **ReVE 3 - aménagement des Allées de Boutaut** (Mise à jour des données financières et du calendrier)
- **Tiers lieu culturel du QPV " Champs de courses"** (Mise à jour des données financières)
- **Végétalisation des cours d'école** (Mise à jour des sites identifiés par la Ville).

Le détail des Fiches Action modifiées qui concernent la commune du Bouscat est joint à la présente délibération.

MME LAYAN souhaite savoir où est situé le tiers lieu culturel au niveau de Champ de Courses.

M. LE MAIRE répond que sa construction est prévue pour l'année 2025 à l'entrée du bois, côté entrée Lyautey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024,

VU le détail des fiches joint au projet de délibération,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les actions définies dans l'avenant au 6^{ème} contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 7 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2024 (1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2025 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	269 810.00	67 452.50	67 452.50
204	Subventions d'équipement versées	1 634 235.32	408 558.83	408 558.83
21	Immobilisations corporelles	3 065 997.83	766 499.46	766 499.46
23	Immobilisations en cours	734 127.17	183 531.79	183 531.79
	TOTAL	5 704 170.32	1 426 042.58	1 426 042.58

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM+ VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 8 : MODIFICATION AU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE

1) TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – SERVICE HYGIENE BATIMENTS

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, la collectivité poursuit ses actions notamment à travers un engagement Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour lequel elle vient d'être labellisée par l'organisme indépendant AFNOR Certification au niveau « confirmé ».

A ce titre, et en corrélation avec le projet éducatif de la génération Alpha, la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, a décidé de modifier les missions du référent bâtiments. Ce dernier interviendra sur les questions de transition écologique dans les champs du bâtiment, de l'hygiène et de la restauration.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de postes – ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Réfèrent bâtiment (H/F)	Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise	C	1
	Nouvelle situation : Assistant développement durable, hygiène et bâtiments (H/F)				

- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE LA SOURCE

Suite au départ de la collectivité de l'agent en charge du secteur adulte, il est proposé par la médiathèque de renforcer la dimension transversale du poste consacré aux actions hors les murs et ainsi de modifier le libellé du dit poste.

La personne recrutée assurera ainsi les missions de coordination des actions hors les murs de la médiathèque.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de postes – ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Chargé de médiathèque secteur adulte (H/F)	Culturelle	Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	B C	1
	Nouvelle situation : Chargé de médiathèque secteur adulte- Réfèrent hors les murs (H/F)				

Ces deux transformations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

- POLICE MUNICIPALE

Le départ pour convenance personnelle du chef de service de police municipale conduit la direction à trouver un nouveau mode de fonctionnement efficace et efficient par le biais d'une réorganisation interne.

Cette réorganisation se traduit par la suppression d'un poste permanent à temps complet de chef de service de police municipale et la création d'un poste à temps complet de policier municipal.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de poste	Ancienne situation : Chef de service de police municipale (H/F)	Sécurité	Chef de service de police municipale	B	1
	Nouvelle situation : Policier municipal (H/F)		Agent de police municipale	C	

Il est rappelé que l'agent de police municipale a pour missions, l'exécution des missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

2) CREATION DE POSTES PERMANENTS

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service Animation

Le service animation est confronté à des sollicitations en constante évolution.

Soucieux de maintenir un service de qualité aux enfants accueillis et afin de répondre aux projets développés, il est proposé d'ajuster les effectifs du service par la création d'un poste permanent à temps complet de responsable périscolaire.

Le poste de responsable périscolaire a pour missions principales :

- Direction de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Encadrement de l'équipe d'animation
- Organisation et coordination de la mise en place des activités dans le respect du projet pédagogique

- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service Piscine

Après des mois de travaux pour la rénover, la piscine municipale va rouvrir. Pour accompagner cette réouverture dans un cadre renouvelé, il y a lieu de retrouver une masse salariale adaptée. Ainsi, certains agents vont retrouver leurs postes d'avant sur le site et d'autres doivent être recrutés pour arriver à un équilibre RH lui permettant de fonctionner.

Le poste de direction d'équipement sportif a pour missions principales :

- Accueil et sécurité des utilisateurs sur le site pendant les heures d'ouvertures au public,
- Encadrement de l'équipe pédagogique du site,
- Coordination des différents projets pédagogiques et activités municipales,
- Enseignement de la natation et gestion des activités pédagogiques.

Le poste de MNS a pour missions principales :

- Surveillance des bassins et la sécurité des usagers,
- Animation des activités aquatiques de la piscine communale, en lien avec la mairie,
- Participation à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.

Le poste d'agent d'accueil et d'entretien piscine a pour missions principales :

- Accueillir, renseigner et guider les usagers,
- Encaissement des droits d'entrées dans le cadre de la régie municipale,
- Nettoyage et entretien des surfaces de la piscine, des vestiaires, des cabines, des douches, de l'espace d'accueil.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Créations de postes à temps complet – ouvert aux agents contractuels	<u>Nouvelle situation :</u> Responsable périscolaire H/F	Animation	Animateur Adjoint d'animation	B C	1
	<u>Nouvelle situation :</u> Directeur d'équipement sportif (H/F)	Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1
	<u>Nouvelle situation :</u> Maitre-Nageur sauveteur (H/F)	Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1
	<u>Nouvelle situation :</u> Agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	0,5

Ces créations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

M. ALVAREZ suppose que c'est un brigadier-chef qui va prendre la direction du service de police municipale.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ALVAREZ demande que lui soit confirmé que la prestation ménage de la piscine va être externalisée à une société privée.

M. LE MAIRE confirme effectivement que la ville préfère favoriser un bon accueil et confier la mission ménage à des entreprises privées.

M. PAULY souhaite savoir comment va s'articuler l'organisation du service de la police municipale et le management des effectifs puisqu'il n'y a plus de chef de service.

M. LE MAIRE répond qu'en fait le sous-chef devient chef puisqu'il a tout à fait le grade et les qualités pour assumer cette fonction, fonction qu'il assume déjà d'ailleurs depuis quelques mois de manière transitoire.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Considérant que l'ensemble des emplois créés et modifiés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux et que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :

- Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

- fonctionnaire territorial n'est pu être recruté dans les conditions prévues à l'article L332-8
- Les besoins de continuité du service : des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de l'article L332-14

Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent de l'article L.332-13,
- Les renforts occasionnels de l'article L.332-23 1°
- Les accroissements saisonniers de l'article L.332-23 2°
- Les contrats de projet de l'article L332-24.

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2025, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER des créations d'emplois non permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération ; les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires,

Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 10 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibérations du 29 janvier 2019, du 8 décembre 2020, du 5 avril 2022, du 5 avril 2023 et du 2 avril 2024, la Ville du Bouscat a créé puis modifié, après avis du comité technique ou du comité social territorial, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la réglementation.

Deux nouveaux ajustements du règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sont proposés :

- Un ajustement relatif aux modalités de modulation du régime indemnitaire des agents à temps partiels thérapeutiques eu égard aux possibilités de prise en charge prévues par le nouveau contrat de prévoyance,
- Un ajustement des fonctions des agents répondant aux exigences de la sujétion Travail Physique Intense.

En conséquence, le règlement du RIFSEEP sera modifié dans les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

2- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

⇒ IFSE fonctions :

Modalités d'attribution de l'IFSE :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

Concernant le maintien des primes et indemnités, il est opéré dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ⇒ Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- ⇒ Congés annuels (plein traitement) ;
- ⇒ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- ⇒ Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement. Le régime indemnitaire sera maintenu à taux plein sur la première période

d'autorisation (soit 3 mois) puis versé au prorata de la quotité travaillé au-delà (9 mois maximum).
Néanmoins, l'agent CNRACL bénéficiaire d'un temps partiel thérapeutique avant la date du 1^{er} janvier 2025, continuera à percevoir le régime indemnitaire à taux plein sur la période restante.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

⇒ IFSE sujétion :

↳ Sujétion « Travail Physique Intense » (30€)

Principe/Bénéficiaires :

Les agents **relevant du groupe 6 (collaborateur/agent d'activité)** répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

Les autres dispositions de la délibération du 2 avril 2024 du règlement du RIFSEEP demeurent inchangées.

M. ALVAREZ comprend le système proposé par rapport au mi-temps thérapeutique mais il rappelle qu'il y a quand même un principe, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique en général, c'est que le salaire et le régime indemnitaire sont liés, le régime indemnitaire suit donc le salaire. Or, là la collectivité a un peu dérogé à ce principe puisqu'elle a décidé une diminution du régime indemnitaire, ce qu'elle est parfaitement en droit de faire. Il n'est pas étonné que les 2 syndicats aient mis le doigt dans cet engrenage, même si la couverture de la prévoyance va restabiliser un peu la perte du régime indemnitaire. En effet, les agents qui sont en mi-temps thérapeutique pendant 3 mois percevront leur salaire et leur régime indemnitaire à taux plein et, ensuite sur décision de la collectivité, ils auront une baisse de ce régime indemnitaire à concurrence certes de peu de pour cent puisque la prévoyance couvre à 90 %. Néanmoins, il rappelle qu'il s'agit normalement d'un principe intangible et que le régime indemnitaire suit le salaire. La ville a fait cette proposition et elle a été acceptée mais, pour sa part, il s'abstiendra tout comme il l'a fait lors du Conseil d'Administration du CCAS.

M. LE MAIRE tient à préciser, afin que personne ne soit induit en erreur, que, même si ce principe est intangible, le conseil municipal a tout à fait le droit de prendre cette décision. Il confirme que cela représentera une très légère perte pour les salariés mais qu'elle n'interviendra qu'à partir du 4^{ème} mois d'arrêt à mi-temps thérapeutique. Il explique que la Municipalité a pris cette décision suite à une modification de la loi. En effet, jusqu'à récemment, le mi-temps thérapeutique était au terme d'un long arrêt de travail pour permettre une reprise en douceur et redémarrer tranquillement ; mais, depuis quelques temps, un médecin a la possibilité de prescrire un mi-temps thérapeutique d'emblée, sans arrêt de travail au préalable, ce qui est une manière aussi de traiter peut-être certaines asthénies ou des petits passages à vide pour des personnes sans les arrêter complètement, ce qui est aussi une bonne chose. En revanche, certains salariés risquent de s'habituer à ce système et de poursuivre au-delà de 4 mois, surtout quand ils perçoivent le salaire et le régime indemnitaire à taux plein. C'est la raison pour laquelle la ville a pris cette décision pour mettre un frein à cela. En effet, les chiffres parlent d'eux-mêmes, il y a encore 4/5 ans, seuls 5 agents étaient en permanence en mi-temps thérapeutique ; il y en a 25 aujourd'hui. C'est bien la preuve que ce régime est facilitateur et qu'il faut essayer de limiter d'éventuels abus.

M. ALVAREZ tient à préciser que ce n'est pas l'agent qui décide le mi-temps thérapeutique et qu'il s'agit bien d'une décision du médecin traitant, sans oublier les comités médicaux. Il ne faudrait pas croire que ce sont les agents, qui au bout de 3 mois, aient envie de poursuivre leur activité en mi-temps thérapeutique. C'est une facilité qui est donnée par la législation et c'est surtout sur décision médicale. Certes, il n'y a pas d'intangibilité sur le régime mais c'est une règle qui est observée par 95 % des collectivités, le régime indemnitaire doit suivre le traitement de base.

M. LE MAIRE confirme que c'est bien le médecin traitant qui décide le mi-temps thérapeutique et précise que le comité médical n'intervient qu'en fin de compte et que ce n'est d'ailleurs pas systématique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du 29 janvier 2019 instituant pour les agents du Bouscat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels, du 08 décembre 2020 intégrant des cadres d'emplois éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadre de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistiques, conseillers des activités physiques et sportives), du 05 avril 2022 instituant une IFSE sujétions supplémentaires (IFSE EJE) pour reconnaître et valoriser le métier d'éducatrice de jeunes enfants, du 5 avril 2023 modifiant les conditions de versement du CIA et du 02 avril 2024 revalorisant les montants des IFSE fonctions ;

VU l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : MODIFIER au 1^{er} janvier 2025, le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que détaillé ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires au versement des primes sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 11 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (ISFE)

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent

bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1) - BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

2) - LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- **28%** du cadre d'emplois des agents de police municipale – grade de brigadier-chef principal assurant l'encadrement des gardiens et des brigadiers ;
- **24 %** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3) - LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. Cet entretien porte sur : les savoirs, savoirs faire et savoirs être de l'agent. En outre, la réalisation des objectifs de l'année écoulée est évaluée.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5 000 € brut maximum par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant précité correspond au montant maximum pouvant être perçu par un agent à temps complet.

Ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle pourra être complétée d'un versement annuel d'un montant maximum de 500 €.

Le bénéfice de la part variable annuelle est subordonné à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant une période de référence de 12 mois consécutifs.

Les durées accordées au titre de certains congés ou de certaines situations sont également prises en compte comme une période de présence effective pour calculer la condition de durée de service pendant la période de référence.

Ainsi, les situations suivantes sont regardées comme des périodes de présence effective :

- les congés pris au titre d'un compte épargne temps,
- les congés maternité, paternité, adoption,
- les congés pour accident de service, maladie professionnelle,
- les congés pris pour l'exercice d'un mandat syndical,
- les périodes de formation professionnelle (autres que le congé pour formation professionnelle).

La période de référence court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Le versement de la part variable annuelle est modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps complet
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé sur 5 niveaux :

- Très adapté : qui correspond à 100 % de la part annuelle
- Adapté : qui correspond à 100 % de la part annuelle
- En cours d'adaptation : qui correspond à 60 % de la part annuelle
- A améliorer : qui correspond à 40 % de la part annuelle
- Non adapté : qui correspond à 0 % de la part annuelle.

4) - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une

validité limitée à l'année.

5) - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

L'ISFE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

L'ISFE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire : ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

Elle est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue, pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement.

Dans cette position, le régime indemnitaire sera maintenu à taux plein sur la première période d'autorisation (soit 3 mois) puis versé au prorata de la quotité travaillée au-delà (9 mois maximum).

Néanmoins, l'agent CNRACL bénéficiaire d'un temps partiel thérapeutique avant la date du 1^{er} janvier 2025, continuera à percevoir le régime indemnitaire à taux plein sur la période restante.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

Enfin, en l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue de service fait, assise sur l'ensemble de la rémunération y compris les primes et indemnités.

6) - CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7) - MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

M. ALVAREZ indique qu'il approuvera cette décision au regard de l'article 7 qui stipule que les montants des régimes antérieurs sont maintenus. Pour ce qui est de la part fixe, il est proposé 28 % et 24 % en fonction des grades. Il pense qu'il serait peut-être souhaitable dans l'avenir d'y réfléchir car les métiers de policiers municipaux, tout comme d'ailleurs ceux des auxiliaires de puériculture, sont des métiers en tension ; or, un des éléments d'attractivité, hormis l'armement légal pour les policiers municipaux, ce sont les primes et les

conditions de pouvoir se loger dans la commune. De plus, dans cette malheureuse concurrence qui sévit entre les collectivités, il pense qu'il serait opportun de revoir ce pourcentage à la hausse, sachant qu'il peut atteindre au maximum 30 % sur les grades cités.

M. LE MAIRE partage ces propos mais espère que cette guerre entre les municipalités pour se « voler » les policiers municipaux va se calmer. C'est quand même compliqué car il y a de la surenchère. Il fait remarquer qu'heureusement qu'il n'y a pas de police municipale à la métropole, à la région ou au département car, au vu des régimes indemnitaires qui y sont proposés, la Ville du Bouscat ne serait pas du tout concurrentielle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité social territorial du 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire attribué aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 : ABROGER les délibérations du 19 septembre 2023 relative à la mise à jour de la prime d'intéressement à la performance collective et du 8 décembre 2020 relative à la mise à jour de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

Article 3 : ACCEPTER que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 4 : DIRE que les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 12 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 1 dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2025 les dates suivantes sont proposées :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin
- Dimanche « Black Friday » : 30 novembre
- Les 4 dimanches du mois de décembre 7, 14, 21 et 28 décembre.

Pour l'année 2025, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 7 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2024, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ indique qu'il votera contre l'ouverture des magasins le dimanche, le jour du Seigneur étant consacré à des œuvres spirituelles plutôt que marchandes.

M. LE MAIRE répond que cela fait partie de l'évolution et qu'il est compliqué de s'y opposer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Considérant l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : EMETTRE un avis favorable au principe de 7 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à accorder 7 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2025,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à la Présidente de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 13 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT (DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte financier unique 2023, soit 4 706 651,65 euros. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education. On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2023 soit 436 184,14 euros. Reste 4 270 467,51 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.

En 2023, nous avons affiné à nouveau pour séparer, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présents en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation...).

Pour notre commune, et en référence au compte financier unique 2023, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 748,54€ pour un élève de maternelle et de 867,71€ pour un élève d'élémentaire.

Le montant global de notre contribution s'élève donc à :

- $1748,54 \times 128 (*) = 223\,812,53 \text{ €}$
- $867,71 \times 262 (**) = 227\,339,69 \text{ €}$

Soit un total de 451 152,21€

(Dans un souci de lisibilité, les sommes deux chiffres après la virgule ont été arrondis d'où des légers écarts sur le montant total).

(*) 128 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25

(**) 262 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25

Lors de l'examen du Budget primitif 2025, une somme de 451 152,21€ sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1^{er} trimestre 2024/2025 (versé sur exercice 2024)	Même base que l'an dernier 79 657,24 €	Même base que l'an dernier 53 104,83 €
2^{ème} trimestre 2024/2025	91 240,35 €	67 954,73 €
3^{ème} trimestre 2024/2025	91 240,34 €	67 954,72 €
TOTAL versé année scolaire 2024/2025	262 137,93 €	189 014,28 €

M. ALVAREZ fait une intervention : « ce dossier revient effectivement chaque année puisque nous sommes tenus par la loi d'appliquer le financement public des écoles privées. Plusieurs points sur cette délibération. D'abord, on est passé de 417 000 euros en 2024 à 451 000 cette année alors que le nombre d'élèves a à peu près stagné, ce qui est une première surprise puisque d'habitude on avait une progression extraordinaire d'élèves qui rejoignaient les écoles privées. Là, on avait 120 élèves en 2024 dans les maternelles et on en a 128, et un peu moins d'ailleurs dans les élémentaires puisque l'on en a 262 alors qu'on en avait 263. Cette progression de 8 % du budget alloué aux écoles privées me pose un certain nombre de questions sur le plan de la gymnastique arithmétique. Si vous voulez bien reprendre le détail du calcul de la subvention que vous nous proposez, je ne conteste pas la base puisque vous prenez la circulaire et vous l'appliquez sur le budget qui est consacré aux écoles publiques. Cependant, selon votre tableau, vous avez 4 270 467 euros qui sont répartis entre les maternelles (2 243 594) et les élémentaires (1 883 128) mais on n'arrive pas au résultat qui est inscrit. En effet, si on additionne les 2 montants, il y a une erreur de 143 744 euros. Et aussi surprenant que cela puisse paraître, on retrouve à la fin cette différence de 143 000 euros ; en effet, avec un coût de référence par élève, et avec toutes les déductions qui sont faites sur cette somme, j'arrive à un calcul de 2 099 000 et non 2 170 000 et on retrouve ainsi ces 143 000 euros qui manquent. Vous avez donc une ligne « total à déduire » avec 2 170 000 euros au lieu de 2 099 000, on perd donc ces 143 000 euros qui disparaissent comme ça. C'est sûrement une erreur de calcul mais il faut bien comprendre que le financement des écoles privées sur la base du coût des élèves dans le public peut être amélioré dans cette commune. Je n'ai cessé de batailler depuis 2014 sur cette question et vous avez progressivement – je ne dirais pas rejoint ma position – mais vous avez amélioré votre lecture de la circulaire du 25 décembre. À tel point qu'on a séparé les maternelles et les élémentaires, ce qui est une très bonne chose. Nonobstant ce défaut de calcul que je vous demande de vérifier, j'ai des propositions à faire sur la base de la circulaire pour le calcul. Ici on prend le total de ce qu'a coûté l'éducation dans le public (4 270 000) et on enlève les dépenses courantes, le coût des ressources humaines, le coût de l'énergie et des fluides. On pourrait aller beaucoup plus loin puisque d'autres communes enlèvent les frais de personnel, les frais de maintenance, les charges des fluides, les frais de nettoyage, les fournitures, les assurances, le mobilier, la location et la maintenance informatique, la fourniture scolaire, la rémunération des intervenants extérieurs, les frais de structures et les transports obligatoires. Dans la liste que je vous ai faite, vous en reprenez un certain nombre, mais pas toutes et, sur le calcul des fluides, on peut aller encore plus loin que ce que vous nous proposez. En effet, vous proposez de retirer 213 239 € de cette somme sur un coût de 7 jours sur 7 alors que les écoles ne fonctionnent pas 7 jours sur 7. Aussi, vous feriez des économies si vous preniez un coût de 5 jours sur 7 et vous baisseriez par obligation la subvention. Je vous donne un exemple, il y a eu l'explosion du coût des fluides l'an dernier. Certaines collectivités ont donc calculé sur cette base de 5 jours sur 7 et il y a eu des résultats qui descendent de 25 % ; cela a représenté par exemple à Bordeaux une économie de 138 euros par élève en élémentaire et de 133 euros en maternelle. Cette somme de 451 000 euros allouée aux écoles privées est pour moi encore trop importante et on pourrait gagner au moins 50 000 euros sur cette somme. Voilà les raisons techniques et les raisons de fond sur lesquelles je m'appuie. Évidemment, je voterai contre puisque je suis contre le financement public des écoles privées. De plus, dans l'amélioration qui a été notée l'an dernier, je trouve qu'il y a une petite inflexion cette année où vous retournez vers votre tropisme normal qui est de donner un peu plus d'argent au privé qu'au public. Ce n'est pas étonnant ; je ne dis pas cela dans le sens « de donner plus » mais trop par rapport à ce qu'on pourrait leur donner. En période d'économies budgétaires, je pense que là on peut gagner au moins 50 000 euros. Aussi, pour ces 2 raisons je voterai contre mais j'attends des explications sur la lecture de la circulaire puisqu'on a échangé là-dessus et sur le calcul qui, à mon avis, est erroné. »

M. LE MAIRE répond qu'il ne pense pas que ce calcul soit erroné mais les services vont le contrôler. Par ailleurs, il précise que la ville fait déjà depuis longtemps l'abattement de 5 jours sur 7. Il rappelle tout de même que cette subvention n'est allouée qu'aux écoles privées sous contrat public avec des injonctions, des contraintes qui sont vraiment publiques. Il est un peu agacé de constater que chaque année les services passent des heures et des heures à refaire des calculs. Il aimerait bien que l'État prenne ses responsabilités et annonce, pour l'année 2024, des montants forfaitaires pour les maternelles et pour les élémentaires. Personne n'y comprend plus rien et cela éviterait que le calcul diffère d'une commune à l'autre en fonction des coûts qui sont déduits. On peut faire dire à peu près ce que l'on veut aux chiffres, il les a assez maîtrisés pendant des années à la métropole pour le savoir. Il souhaite ardemment que les familles du Bouscat aient le choix entre l'enseignement public et le privé sous contrat public. C'est très bien d'avoir le choix et la commune se doit évidemment de répondre à cela. Néanmoins, il va de soi que l'on ne peut pas

éternellement perdre des effectifs dans le public, ce qui du coup, de manière arithmétique, augmente le ratio par élève ; il est évident que si l'on divise par moins d'élèves, le montant est plus important. Il faudrait un autre système de comptage d'une part et des directives plus claires d'autres part.

M. PAULY fait une intervention : « Pour aller en partie dans le sens de M. ALVAREZ, je dirais qu'effectivement c'est un débat récurrent qui revient chaque année. Chaque année, nous demandons aussi que l'on crée une espèce de commission pour réfléchir ensemble sur ce sujet, comme on le fait en débattant en direct sur les visions de chacun. Effectivement, c'est un calcul théorique qui est présenté et qui est très vague dans ce décret et qu'il faut absolument revoir. Il faut savoir que nous on y réfléchit, on avait émis les pistes sur ce sujet et il y a des communes qui travaillent aussi sur ce sujet. Donc effectivement, à un moment donné, il sera temps de se regrouper et de proposer ensemble certaines voies et certaines actions pour les porter collectivement en vue d'une révision de ce décret. Ce qu'a avancé M. ALVAREZ, on peut effectivement faire la liste de tous les sujets qui peuvent concourir à avoir une subvention plus cohérente pour notre commune et les communes en général, l'idée d'avoir aussi un montant forfaitaire équivalent permettrait d'arrêter de batailler sur tous les postes qui peuvent intervenir dans ce calcul. Il y a un vrai souci et il est temps de se pencher dessus et d'en débattre ensemble et collectivement pour faire évoluer, sur un plan national, ce décret qui date un petit peu d'ailleurs ; il faudra également se poser la question si, dans l'avenir plus ou moins proche, nous devons faire face à des baisses de ressources et à des baisses de budget pour que l'effort qui est susceptible d'être demandé à la commune soit partagé aussi par tous les bénéficiaires, les intervenants de cette subvention ; on ne pourra pas non plus subir éventuellement des dépréciations sur nos dotations et fournir le même niveau de subvention à ces écoles qui par ailleurs ont une politique tarifaire propre qui ne subit pas les mêmes contraintes que les collectivités locales ».

M. LAMARQUE répond qu'il s'agit effectivement d'un débat qui est annuel et traditionnel, où tout le monde arrive avec ses arguments. L'assemblée débat parce qu'il existe une faille dans la loi Debré que les décrets d'application et que les circulaires n'arrivent pas, ministre après ministre, à réguler. Les communes ont donc l'injonction légale de subventionner des écoles privées sous contrat mais sans avoir la méthode de calcul ; chacun a donc la sienne. En écoutant M. ALVAREZ, à force de tout enlever, on arrivera par plus rien financer. Il ne faut pas laisser croire que la ville ne subventionne que les écoles privées, elle est aussi victime de l'argent qu'elle investit dans les écoles publiques de la commune et dans toute la politique publique de la jeunesse, le PEDT, la génération Alpha....La Municipalité a un vrai engagement dans le secteur public et il ne voudrait pas que l'on croit qu'elle verse une subvention de 451 000 euros aux écoles privées et qu'elle ne fait rien pour les écoles publiques. Il tient à rappeler que cette subvention est calculée sur le taux d'effort et d'implication de la commune dans le secteur public.

MME LAYAN fait une intervention : « J'avais 3 choses à ajouter au débat. Je me disais qu'on pourrait peut-être envisager l'éventualité de proposer une uniformisation de ces participations au niveau de la métropole. Je ne suis pas du tout pour l'enseignement privé mais je me mets aussi à leur place ; chaque année ces écoles découvrent le montant de la subvention et ce n'est pas non plus très confortable pour elles, même si je pense qu'elles ne sont pas forcément à plaindre. Par ailleurs, effectivement le paradoxe c'est que plus on investit dans les écoles publiques - et c'est ce que vous avez fait notamment dans les cours des écoles avec la végétalisation qui porte ses fruits - plus on se retrouve à devoir subventionner à part égale. »

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'investissement et que cela ne rentre pas en compte dans le calcul de la subvention.

MME LAYAN reprend son intervention : « Oui effectivement mais je pense notamment à des frais en ressources humaines qui sont très appréciables dans les écoles maternelles par exemple et qui se reportent de fait sur les subventions ».

M. ALVAREZ indique qu'il ne s'agit pas de dire que la mairie ne fait rien sur les écoles publiques, les chiffres le démontrent d'ailleurs puisqu'ils sont très importants avec 4 270 000 inscrits au budget. Néanmoins, pour sa part, il préférerait par raisonnement qu'elle consacre l'entièreté de la subvention aux écoles publiques mais c'est un autre niveau de débat. Il est d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de méthode de calcul type sur le territoire national et qu'il conviendrait peut-être d'en avoir une mais encore faudrait-il pousser très loin

l'analyse pour se mettre d'accord sur certains points. Il cite l'exemple des ATSEM où il y a en 1 par classe dans certaines communes de la métropole, comme au Bouscat, et 1 par école dans d'autres. Il est donc évident que le coût en ressources humaines ne sera pas le même s'il y a 1 ATSEM par classe ou 1 par école. Ce sont les collectivités qui font le plus qui sont effectivement pénalisées. Par ailleurs, il y a un élément très important qu'il a oublié de mentionner pour le calcul, ce sont les écoles hors REP (Réseau d'Education Prioritaire). En effet, on a un indice de positionnement social dans les écoles privées - c'est-à-dire les catégories sociales qui fréquentent ces établissements – qui est plus élevé dans le privé que dans le public. Aussi, On n'obtiendra pas le même résultat en matière de subvention si l'on fait un calcul avec les REP et hors REP ; c'est un choix politique qui est fait au niveau du Conseil Municipal. On peut certes dénoncer la méthode de calcul mais après il appartient à la commune, tout comme pour le régime indemnitaire, d'avoir une base de calcul qui est la sienne et qui est approuvée par les élus. Autant il avait noté les efforts l'an dernier, autant cette année la Municipalité lui semble être peut-être revenue à un tropisme pour favoriser le privé. Enfin, il fait remarquer qu'il n'a pas obtenu de réponse concernant l'erreur de calcul.

M. LE MAIRE annonce que cette délibération sera retirée de l'ordre du jour si les services n'ont pas le temps d'ici la fin du conseil de reprendre les calculs. Puis il confirme à M. ALVAREZ que la ville n'a rien changé dans ses modes de calcul et espère sincèrement que l'Etat se préoccupe de ce problème pour éviter ce long débat annuel qui n'a pas d'intérêt.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1748,54 x 55 enfants de maternelle	
	+ 867,71 x 107 enfants d'élémentaire	= 189 014,28 €
- Sainte Anne :	1748,54 x 73 enfants de maternelle	
	+ 867,71 x 155 enfants d'élémentaire	= 262 137,93 €
	TOTAL	= 451 152,21 €

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 65

DETAIL DU CALCUL DE LA SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES					
	Total CA 2021	Total CA 2022	Total CFU 2023	Evolution cfu2023/ca 2022	%
Total de la fonction 2	3 990 042,00 €	4 271 636,86 €	4 706 651,65 €	435 014,79 €	10,18%
à déduire subvention aux deux écoles privées (CA 2021 ET 2022 ET 2023)	397 030,00 €	439 000,00 €	436 184,14 €	2 815,86 €	-0,64%
Total de la fonction 2 (hors subventions aux deux écoles privées du Bouscat)	3 593 012,00 €	3 832 636,86 €	4 270 467,51 €	437 830,65 €	11,42%
Dont PAR MATERNELLE	1 972 372,78 €	2 116 442,53 €	2 323 452,47 €		
Dont PART ELEMENTAIRE	1 620 639,22 €	1 706 140,28 €	1 947 015,04 €		
A DEDUIRE					
DEPENSES COURANTES (restauration municipale (achat des repas 611 Fct 213+251) et transports scolaires (factures payées aux prestataires Cpte 6247 Fct 213), etc au prorata du nombre d'école	562 898,40 €	591 354,45 €	595 605,21 €	4 250,76 €	0,72%
PART MATERNELLE 5/9e	312 721,33 €	328 530,25 €	330 891,78 €		
PART ELEMENTAIRE 4/9e	250 177,07 €	262 824,20 €	264 713,43 €		
COUT RH : masse salariale pour temps de restauration, transport scolaire et gestion administrative	838 807,48 €	1 234 319,15 €	1 361 858,22 €	127 539,07 €	10,33%
PAR MATERNELLE	466 004,15 €	640 709,89 €	704 764,53 €		
PART ELEMENTAIRE	372 803,32 €	593 609,26 €	657 093,69 €		
COUT ENERGIE ET FLUIDES: Eau, Electricité et GAZ restaurant et cuisine +prorata de la partie scolaire	162 869,00 €	131 155,99 €	356 825,54 €	225 669,55 €	172,06%
PART MATERNELLE 5/9e	103 993,89 €	72 864,44 €	198 458,63 €		
PART ELEMENTAIRE 4/9e	58 875,11 €	58 291,55 €	158 366,90 €		
TOTAL A DEDUIRE	1 564 574,88 €	1 956 829,59 €	2 314 288,96 €	357 459,37 €	18,27%
Dont PAR MATERNELLE	882 719,38 €	1 042 104,58 €	1 234 114,94 €		
Dont PART ELEMENTAIRE	681 855,50 €	914 725,01 €	1 080 174,02 €		
Coût de référence des enfants du public en maternelle	1 089 653,40 €	1 074 337,95 €	1 089 337,53 €		
Coût de référence des enfants du public en élémentaire	938 783,72 €	791 415,27 €	866 841,02 €		
Soit par élève de maternelle	1 813,07 €	1 730,01 €	1 748,54 €	223 812,53 €	
Soit par élève de élémentaire	895,79 €	796,19 €	867,71 €	227 339,69 €	
				451 152,21 €	
	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025		
Sainte Anne	254 116,32 €	249 563,13 €	262 137,93 €	12 574,80 €	
Jeanne d'arc	182 066,52 €	167 437,01 €	189 014,28 €	21 577,27 €	
	436 182,84	417 000,14	451 152,21	34 152,07 €	

LA QUESTION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER N° 13 : AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE BORDEAUX GIRONDE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Vendredi 29 mars 2024 a eu lieu pour la troisième année dans tous les restaurants scolaires de la ville du Bouscat, soit dans les 4 écoles élémentaires et les 5 écoles maternelles, l'opération « Croc pour un, croc pour tous » lancée par la Ville du Bouscat en partenariat avec la Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Notre prestataire de service, Elior, s'associe à cette opération en proposant un repas exceptionnel confectionné à base de pâtes à la tomate et de compote pour l'ensemble des écoliers. Ce repas, facturé au tarif habituel pour les familles, permet, au vu de l'économie réalisée sur un coût habituel de repas, de redistribuer pour la Banque alimentaire l'équivalent d'environ 4 repas à leurs bénéficiaires pour chaque repas pris par nos écoliers.

Cette action s'accompagne d'interventions dans les classes ou sur les temps périscolaires qui le souhaitent par des bénévoles de la Banque alimentaire qui viennent expliquer aux enfants l'opération et leur parler des enjeux du gaspillage alimentaire, du bien manger, de la solidarité.

En plus du repas solidaire, les accueils périscolaires du groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle et élémentaire) et Lafon féline élémentaire et maternelle ont également expérimenté cette année la récolte de dons alimentaires issus de l'apport volontaire des familles et des adultes de l'école. Les 112 kg collectés ont été remis à l'association des familles du Bouscat pour son projet d'épicerie solidaire, La Bous'sol.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de notre projet éducatif de territoire, Génération Alpha, en continuité des nombreuses actions déjà menées autour des enjeux de gaspillage alimentaire et de solidarité. Elle se déroule durant la Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école.

Ainsi pour cette troisième édition, 1335 repas ont pu être servis, permettant de collecter 1 141,40 € TTC €. La ville souhaite s'associer à cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle supplémentaire à la Banque alimentaire Bordeaux Gironde en doublant le montant du don. Cette subvention exceptionnelle atteint ainsi le montant de 2 282,80 € à l'attention de la Banque alimentaire Bordeaux Gironde, soit l'équivalent d'environ 10 680 repas qui pourront être redistribués.

M. LE MAIRE indique que la Banque Alimentaire a bien besoin de cette aide puisque, malgré un bénévolat extraordinaire de la part des Bouscatais (143 bénévoles pour la collecte alimentaire du mois de novembre), elle n'a collecté que 7 tonnes contre 8 ou 9 habituellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes collectées sur les repas servis dans les écoles le 29 mars 2024 à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 2 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 2 282,80 euros à l'Association Banque Alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 14 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Les communes, dans le cadre de leur clause générale de compétence, mettent en place des politiques dédiées à l'enfance et à la jeunesse. Parmi ces initiatives, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs occupe une place centrale, en raison de son rôle essentiel dans l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement personnel et leur vie quotidienne.

La Carte jeune, dispositif gratuit, facilite cet accès pour les 0-25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, elle s'est progressivement étendue : 12 communes de la métropole bordelaise l'ont adoptée en 2019, suivies de 21 communes pour la période 2022-2024. Ces extensions successives reflètent une volonté commune de rendre les activités culturelles, sportives et de loisirs plus accessibles et variées sur un territoire élargi.

La Carte jeune incite les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements locaux – cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives – en leur proposant des tarifs réduits ou une gratuité dans plus de 250 structures partenaires. Ces structures, non exclusivement commerciales, soutiennent l'autonomisation des jeunes. Le dispositif s'accompagne d'outils de communication modernes (application mobile, réseaux sociaux, newsletter, agenda) pour informer les jeunes sur les opportunités locales et l'accès à des informations jeunesse.

Aujourd'hui, plus de 100 000 jeunes bénéficient de la Carte jeune sur les communes participantes, soit environ 45 % des 0-25 ans du territoire concerné.

La commune du Bouscat a intégré le dispositif en 2019. Nous comptons actuellement 3 526 inscrits, représentant 54,3 % de la population ciblée, témoignant ainsi de l'intérêt croissant pour cette initiative.

Tout au long de l'année, le service jeunesse propose des permanences sur différents sites de la ville ainsi qu'à l'occasion de différentes manifestations de la ville (marché de Noël, fête des jardins, forum des associations, etc.).

Depuis septembre 2024, l'accueil de la Source propose ce nouveau service permettant ainsi d'offrir aux Bouscatais un nouveau lieu pour s'informer et pour demander la Carte Jeune.

A l'échelle métropolitaine l'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70 % par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;

- Des partenariats passés sans compensation financière, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

MME LAYAN se demande si cela ne fait pas un peu doublon avec le Pass Culture.

MME ANGELINI répond que c'est en fait un dispositif complémentaire. Elle indique que la Carte Jeune est réservée à tous les jeunes de la naissance jusqu'à 25 ans ; c'est un effort communal et cite l'exemple d'un tarif « spécial Carte Jeune » que la ville a créé pour les spectacles à l'Ermitage. Quant au Pass Culture, il s'agit d'une allocation qui est attribuée par l'Etat aux jeunes à partir de 16 ans. Cela concerne une tranche d'âge beaucoup plus restreinte, avec des conditions à respecter, comme par exemple la perte de la somme allouée si le Pass Culture n'a pas été activé. On constate d'ailleurs une utilisation importante de la Carte Jeune sur la métropole car elle offre des avantages très intéressants, d'où l'adhésion des 28 communes. On retrouve même maintenant des offres pour le permis de conduire, pour tout ce qui concerne les vélos et les séjours au ski. Elle précise qu'il y aura aussi probablement de nouveaux partenaires avec les 7 nouvelles communes qui vont intégrer le dispositif et qui viendront compléter les offres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29, **VU** le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la participation de la Ville du Bouscat au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation ci-annexés à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3,

Article 4 : DESIGNER deux représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 15 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE - MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financements (PSU) de nos quatre crèches municipales, signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, arrivent à échéance le 31 décembre 2024. En vue de leur renouvellement au 1^{er} janvier 2025 pour les cinq années à venir, les règlements de fonctionnement doivent être mis à jour.

Seul le règlement de la crèche familiale nécessite d'être modifié dans son article I.1 « Capacité d'accueil » en raison de la diminution progressive et régulière du nombre d'assistantes maternelles en exercice.

Au début des années 2000, la crèche familiale comptait une quarantaine d'assistantes maternelles, offrant 111 places d'accueil. En janvier 2011, la capacité d'accueil a été ramenée à 94 puis, en septembre 2020, à 52 places. Aujourd'hui, elle compte 13 assistantes maternelles et propose 37 places.

La population des assistants et assistantes maternelles diminue sur l'ensemble du territoire français, au rythme des départs en retraite non compensés par de nouvelles installations. Dans ce contexte, malgré ses efforts de communication, la direction petite enfance ne parvient plus à attirer de nouvelles candidatures.

Les actions de promotion du métier se poursuivent et la direction reste en veille pour attirer de nouvelles professionnelles afin de maintenir notre taux de couverture des besoins sur le territoire. A noter que ce mode d'accueil est particulièrement plébiscité par les parents utilisateurs.

Dans l'attente de futurs recrutements, compte tenu des départs en retraite programmés dans les prochaines années, il convient de modifier l'article I.1 du règlement de fonctionnement en transformant 52 places par 37 places de sorte que notre agrément reflète le fonctionnement réel de la crèche aujourd'hui.

M. FETOUH rappelle que la capacité d'accueil de la crèche familiale ne cesse de diminuer et explique qu'il s'agit d'une dynamique nationale qui touche également les assistants maternels du particulier employeur. Aussi, depuis quelques années, la Municipalité met beaucoup d'énergie et a plusieurs projets pour essayer d'enrayer cette situation sur le territoire avec notamment ; il en cite quelques-uns :

- un accompagnement de l'Ehpad les Balcons de Tivoli avec l'ouverture d'une MAM (Maison d'Assistantes maternelles) ;*
- le fléchage d'un local au sein de la résidence Champ de Courses pour l'accueil d'une autre MAM en lien avec la mairie et la CAF ;*
- dans le futur, la ville aimerait mener un travail de concert avec le Conseil départemental pour créer des satellites de sa crèche familiale mais les textes ne sont pas encore prêts ;*
- la mise en place avec Bruges et Eysines d'une démarche un peu intercommunale avec une volonté de promouvoir et d'accompagner les assistantes maternelles sur les 3 territoires. 2 événements ont déjà eu lieu et un est déjà programmé ; le 1^{er} était sur Eysines où l'ensemble des assistantes maternelles des 3 territoires ont été conviées pour partager un constat, des solutions, et surtout les mettre dans la démarche car ce sont les professionnels qui sont à même d'avoir les meilleures solutions pour enrayer ces dynamiques. Le 2^{ème} rendez-vous a été organisé au Bouscat avec l'accueil de plus de 70 personnes pour le forum des assistantes maternelles ; le 3^{ème} rendez-vous sera sur la commune de Bruges pour une rencontre entre professionnels pour promouvoir ce métier et expliquer qu'il est utile et qu'il a beaucoup de sens pour accueillir les enfants ;*

- le fléchage de bâtiments municipaux pour un éventuel accueil d'une MAM ou une MAM satellite de la crèche familiale au sein de la ville ;
- la transformation de la crèche familiale en e-maternelle, projet innovant pour éviter que les assistantes maternelles ne viennent qu'en demi-journée et puissent venir la journée complète ; cela leur permettrait de faire garder les enfants et se rendre par exemple à des rendez-vous médicaux. La séparation entre la vie professionnelle et la vie privée étant de plus en plus difficile, notamment avec la gestion de la relation avec les parents qui sont aussi un peu plus exigeants avec le temps ;
- 2 revalorisations salariales en 2023 et 2024 ;
- un 2^{ème} poste a été acté il y a quelques années au sein du Relais Petite Enfance pour une animatrice, la CAF l'ayant accepté et compris l'intérêt de cette démarche ;...

Il précise que l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), diligentée par la Ministre pour réaliser une évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant et l'attractivité du métier, est venue interroger Le Bouscat la semaine dernière. Ce débat a duré plus de 4h, c'est peut-être une des seules villes qui a été interrogée sur la Gironde ; il y voit une reconnaissance du travail engagé ; cet effort est intéressant et il espère que cette mission apportera des effets concrets sur le terrain.

M. ALVAREZ indique qu'il est effectivement important de souligner tout ce plan d'actions et toutes ces mesures. La délibération proposée ce soir démontre le fait que la capacité diminue comme sur le plan national et girondin puisque l'on passe de 52 à 37 places. Il y avait un peu plus de 8 000 assistantes maternelles agréées en 2017, il y en a 6 500 aujourd'hui et elles ne sont pas toutes à 100 %. Le quotidien régional parlait de métiers contraignants, peu valorisés et encore moins bien rémunérés. Il reconnaît que les mesures qui viennent d'être mises en lumière sont importantes pour essayer effectivement de bloquer cela. L'âge moyen des assistantes maternelles est 47 ans, 12 % ont plus de 60 ans et il va y avoir un renouvellement difficile. L'une des solutions qui semble émerger, ce sont ces fameuses maisons d'assistantes maternelles qui se multiplient. Autant il y a eu une évolution sur les écoles privées, et la Municipalité a été dans ce sens-là, autant il n'y en a pas eu sur les crèches privées et c'est tant mieux. En effet, on peut concevoir que des crèches privées soient ouvertes sur les territoires mais il y a quand même cette gestion du profit qui est difficile et des scandales récents. Il pense qu'il faut effectivement développer une action forte et importante, notamment sur les revalorisations salariales et les rapports entre parents et assistantes maternelles qui sont une des clés, beaucoup plus peut-être que les horaires, de l'évolution des métiers et du fait que l'on ait de moins en moins d'assistantes maternelles sur le territoire.

MME LAYAN fait remarquer qu'elle ne rate jamais une occasion, lors des conseils municipaux, de mettre à l'honneur les assistantes maternelles qui font un travail extrêmement important avec beaucoup de dévouement, et notamment au Bouscat. Il faut donc les remercier pour la qualité de l'accueil dans les crèches et dans les MAM. Concernant les différents forums qui ont été organisés, il vient d'être dit que l'idée était de reprendre des pistes ou des actions qui auraient été évoquées par les assistantes maternelles qui y ont participé. Elle demande s'il est possible d'avoir quelques exemples de ces idées.

M. FETOUH répond que, lors de la 1^{ère} réunion, c'est essentiellement le problème de la jonction entre la vie professionnelle et la vie privée qui a été soulevé. C'est justement la transformation de la crèche familiale qu'il vient d'évoquer qui pourrait apporter une solution. Ce n'est pour l'instant qu'un projet mais elles auraient ainsi la possibilité de laisser les enfants dont elles ont la garde et avoir ainsi des temps de répit pour elles et s'octroyer 2 ou 3h pour effectuer des démarches administratives ou se rendre à des rendez-vous médicaux ou autres. Elles ont des journées de travail très longues puisque l'accueil démarre souvent à 7h30 et finit parfois à 20h. Certes, elles travaillent chez elles mais les enfants sont toujours avec elles et il n'y a jamais vraiment d'arrêt. Elles ont vraiment envie de très bien faire et l'attention est toujours à 100 % surtout pour l'accueil de jeunes enfants. C'est la raison pour laquelle ce temps de répit peut être la clé pour trouver et séduire des candidates et candidats à ce métier. Il annonce d'ailleurs qu'il y a actuellement une assistante maternelle qui est en cours d'agrément et qui est en immersion au sein de la crèche familiale. Ceci démontre que la ville réussit petit à petit à enrayer cette dynamique mais le chemin est encore long.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
VU la délibération du 7 juillet 2020 modifiant la capacité d'accueil de la crèche familiale,
VU la délibération du 6 décembre 2022 modifiant les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 16 : ASSOCIATION NUAGE BLEU - RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de son projet d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil inclusif, situé sur la commune de Bordeaux, à proximité de la Place Ravezies.

Cet établissement, disposant de moyens ajustés, réserve huit de ses vingt places à des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge adaptée, en relais ou en complément de la famille, de la crèche, de l'école, d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital de jour. Ces places s'adressent à des enfants âgés de 15 mois à 6 ans.

En 2024, la Ville a soutenu l'accueil de deux enfants bouscatais, âgés de 5 et 6 ans au sein de cet établissement, en complément du temps scolaire.

Préalablement à l'admission d'un enfant, un protocole d'accueil est signé entre l'association, les parents et la Ville, précisant la durée de l'accueil ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires.

La convention annuelle pour 2025, proposée aux communes signataires, fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de six ans de la commune. Elle s'élève à 1855€ pour la ville du Bouscat.
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 10,56 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le projet de convention ci-annexé proposé par l'association Nuage Bleu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 17 : PLAN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-OBJECTIFS QUANTITATIFS-PRINCIPES D'OCTROI DE L'AIDE MÉTROPOLITAINE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La politique de l'habitat est un axe majeur du projet métropolitain et plus particulièrement au titre de la production de logements et de l'amélioration de l'offre existante.

Dans un contexte de profonde crise immobilière depuis 2022, la métropole déploie un plan d'actions ambitieux pour relancer la production de logements. Ce plan agit sur différents leviers pour favoriser l'action des acteurs de la construction et pour accompagner les communes dans leurs efforts pour la construction de logements, à travers notamment une revalorisation importante du soutien métropolitain pour la réalisation des équipements publics dont elles ont la compétence.

Dans le cadre de ce plan d'actions, la métropole propose donc aux communes volontaires un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs.

Il s'agit d'une aide métropolitaine qui consiste en une subvention d'équipement libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

L'aide est versée sous réserve de l'atteinte, par la commune, a minima, des objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit dans le POA Habitat du PLU 3.1.

Cet objectif annuel de production pour la commune du Bouscat est fixé à 155 logements dont 60 logements locatifs sociaux.

Il sera évalué à partir du nombre total des logements (individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

L'atteinte de l'objectif de production de logements sera vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par les communes. L'aide sera versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période considérée et le calcul du montant d'aide définitif à partir du nombre de logements éligibles selon les conditions d'attributions.

M. ALVAREZ indique que c'est un dispositif métropolitain qui va dans le bon sens. Cela concerne 155 logements dont 60 % de locatifs sociaux qui vont se cumuler avec le contrat de mixité sociale qui a été signé avec l'État. Il s'agit d'une subvention libre d'affectation de 1 500 euros. Il pense qu'il s'agit d'un objectif atteignable et souhaiterait qu'un plus grand effort soit fait sur la part sociale puisqu'il y avait en Nouvelle Aquitaine, en 2022, plus de 6 200 logements sociaux qui étaient bloqués pour des questions administratives ou foncières et qu'il y en a 8 300 en 2024 (4 000 en Gironde, 2 000 sur Bordeaux Métropole). Il faut donc faire un effort supplémentaire sur le logement social.

M. LE MAIRE rappelle que la loi exige 25 % et que l'on est à 39 % dans ce qu'il est proposé, ce qui représente tout de même un véritable effort. Il faut que l'équilibre financier se retrouve et fait remarquer que le foncier du Bouscat ne permet pas de faire que du social. C'est presque impossible de le faire hormis quand la ville achète le terrain et le revend à perte au bailleur social mais elle ne peut pas se permettre de le faire souvent.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour non seulement sur la subvention mais aussi sur le taux de logement social qui est en effet à peu près d'un tiers sur les logements ; cela ferait gagner à peu près un point dans le cadre de la loi SRU et porterait le taux du Bouscat à 21 %, ce qui correspond au taux que la Municipalité s'était engagée à atteindre. C'est donc plutôt positif. Il souhaitait faire une remarque sur la manière dont est libellé le dossier. En effet, il est stipulé dans la première phrase que « la politique de l'habitat est un axe majeur du projet métropolitain ». Or, pour sa part, il ne connaît pas ce projet métropolitain pour la bonne et simple raison c'est qu'il n'y en a jamais eu. Ensuite, il est indiqué que « la métropole déploie un plan d'actions ambitieux ». Cela l'a un peu surpris car il y a certes une crise de l'immobilier mais il rappelle qu'à l'arrivée de M. HURMIC à la mairie de Bordeaux, il avait arrêté bon nombre

de programmes de constructions de logements. Il s'agit donc aujourd'hui d'une espèce de rattrapage lié à la crise mais la production de logements a pris beaucoup de retard à cette période-là. Il a l'impression que la manière dont cela est libellé, cela arrive de la métropole et pas vraiment mis sous l'angle bouscatais.

M. LE MAIRE répond que l'on n'est pas là pour critiquer la mairie de Bordeaux mais reconnaît qu'il y a une mise à plat - c'est l'expression qui a été utilisée – de tous les projets ; c'est, selon lui, la meilleure manière de les repousser. Il rappelle que M. BLANC, ancien grand Directeur Général d'Aquitanis, était Adjoint à l'urbanisme à Bordeaux, ce qui était tout de même assez paradoxal. Il va quand même prendre la défense de la métropole car il ne faut pas oublier qu'elle a mis en place, au printemps dernier, un grand plan de 20 millions d'euros à disposition des bailleurs sociaux pour effectivement équilibrer leurs opérations, acheter du foncier qui était à un prix trop important. Avec cette proposition de subvention, elle encourage aussi les villes et il faut reconnaître que ce n'est pas tout à fait neutre puisque cela représente quand même un coût qui se situe entre 5 et 10 millions. Pour ce qui est du projet métropolitain, il confirme qu'il ne le connaît pas non plus et qu'il n'a jamais été présenté aux élus.

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024,

VU l'annexe 1 « Programme Local de l'Habitat, Aide à la production de logements »,

VU le courrier de la Ville du Bouscat du 30 septembre 2024 confirmant son souhait de s'inscrire dans la démarche d'aide à la production de logements lancée par Bordeaux Métropole,

Considérant que le contexte actuel de crise de la construction rend difficile la production de logements à court terme,

Considérant que les nouveaux logements produits nécessitent des besoins en nouveaux équipements publics de compétence métropolitaine et communale,

Considérant que la Ville du Bouscat a tout intérêt à s'inscrire dans la démarche et à essayer d'atteindre les objectifs de production de logements fixés dans le PLH, pour bénéficier de l'aide financière proposée par Bordeaux Métropole,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VALIDER l'objectif quantitatif à 155 logements dont 60 logements locatifs sociaux sur la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025,

Article 2 : VALIDER les principes de l'octroi de l'aide métropolitaine, ses conditions de versement et son calcul.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 18 : OPÉRATION DE RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION THERMIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAFON FÉLINE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La Ville du Bouscat a réalisé son Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) dans le courant de l'année 2023, avec pour objectif d'établir une stratégie d'entretien et de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux, en mettant la thématique énergétique au centre des priorités.

Le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lafon Féline vise à améliorer les performances thermiques de l'établissement pour offrir un environnement plus confortable et éco-responsable. L'opération inclut le remplacement de la quasi-totalité des menuiseries extérieures et l'installation d'une isolation thermique par l'intérieur (ITI) dans les principaux espaces de l'école tels que les salles de classe, la bibliothèque, les réfectoires et la salle de danse. En plus de répondre aux normes environnementales actuelles, ce projet s'inscrit dans le S.D.I.E. initié par la Commune du Bouscat.

- Rénovation des menuiseries extérieures : l'opération portera sur le remplacement des fenêtres et

- portes existantes par des modèles à haute performance énergétique, favorisant une meilleure isolation thermique et acoustique ;
- Isolation thermique par l'intérieur : les travaux d'isolation concerneront les salles de classe, la bibliothèque, les réfectoires et la salle de danse, avec l'utilisation de laine de coton, de lin et de jute qui outre leurs très bonnes caractéristiques d'isolation sont **biosourcée et recyclée** ;
 - Abaissement du faux plafond : actuellement à 3,60 en moyenne, il sera abaissé à 2,80 m, **réduisant ainsi le volume chauffé d'environ 25 %** ce qui permettra de réduire d'autant les consommations énergétiques.

Le chantier est prévu sur une période de trois ans, avec une répartition des travaux durant les différentes vacances scolaires afin de minimiser l'impact sur les activités pédagogiques. Cette planification permet de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'année scolaire tout en réalisant les améliorations nécessaires. Le coût total de l'opération est estimé à **800 000 TTC**.

Les bénéfices attendus de cette rénovation sont multiples : une réduction significative des dépenses énergétiques, une amélioration notable du confort des utilisateurs et une mise en conformité avec les normes environnementales. Il est à noter que cette école fera également l'objet d'un renouvellement de sa production thermique de la part du prochain exploitant des installations de chauffage, ce qui améliorera encore plus la performance de ce bâtiment.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du programme France Nation Verte pour la réalisation de ces travaux et d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec les certificats d'économie d'énergie (CEE).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance à réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant la facture énergétique importante des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DONNER son accord pour solliciter une subvention dans le cadre de France Nation Verte et de divers organismes et collectivités afin de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries extérieures et mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur à l'école élémentaire Lafon Féline,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de divers organismes et collectivités,

Article 3 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 19 : OPÉRATION DE RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE MATERNELLE LA CHENILLE VERTE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La Ville du Bouscat a réalisé son Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) dans le courant de l'année

2023, avec pour objectif d'établir une stratégie d'entretien et de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux, en mettant la thématique énergétique au centre des priorités.

Le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle la Chenille Verte, vise à améliorer les performances thermiques de l'établissement pour offrir un environnement plus confortable et éco-responsable. L'opération inclut le remplacement de la quasi-totalité des menuiseries extérieures et l'installation de double vitrage dans les principaux espaces de l'école. En plus de répondre aux normes environnementales actuelles, ce projet s'inscrit dans le S.D.I.E. initié par la Commune.

L'opération portera sur le remplacement des fenêtres et portes existantes par des modèles à haute performance énergétique en profilés aluminium, favorisant une meilleure isolation thermique et acoustique.

Les menuiseries en profilés aluminium sont particulièrement adaptées pour les écoles en raison de leurs caractéristiques techniques, esthétiques et pratiques. Outre la sécurité renforcée, la durabilité ainsi qu'un faible entretien, elles apporteront :

- Confort thermique et acoustique
 - Rupture de pont thermique : Les menuiseries modernes assurent une isolation thermique efficace, ce qui contribue à la réduction des coûts énergétiques pour le chauffage et la climatisation.
- Écologie et durabilité
 - Recyclabilité : L'aluminium est entièrement recyclable, ce qui correspond aux valeurs environnementales portées par la commune dans le cadre de sa démarche RSO,
 - Performance énergétique : une meilleure isolation thermique permet de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments scolaires.

Les bénéfices attendus de cette rénovation sont multiples : une réduction significative des dépenses énergétiques, une amélioration notable du confort des utilisateurs, et une mise en conformité avec les normes environnementales.

Le chantier est prévu sur une période de 1 an, avec une répartition des travaux durant les différentes vacances scolaires afin de minimiser l'impact sur les activités pédagogiques. Cette planification permet de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'année scolaire tout en réalisant les améliorations nécessaires.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du programme France Nation Verte pour la réalisation de ces travaux et d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le coût total de l'opération est estimé à **76 605,92 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant l'importance à réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant la facture énergétique importante des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DONNER son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du programme France Nation Verte et de diverses organismes et collectivités afin de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Chenille Verte ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de divers organismes ;

Article 3 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

DOSSIER N° 20 : SDEEG (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE)
- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité du SDEEG, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2023 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site du SDEEG avec le lien suivant :

[Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde \(sdeeg33.fr\)](https://sdeeg33.fr)

M. ALVAREZ fait une intervention: « Ce n'est pas le traditionnel rapport du SDEEG puisque cela fait simplement 2 ans que nous avons le plaisir d'avoir ce rapport en lecture, c'était une grande première l'an dernier, en plus cette année, on a la photo du Président du SDEEG. Je voudrais simplement revenir sur 2 ou 3 éléments. C'est un syndicat utile, j'ai formulé un certain nombre de critiques sur les frais de gestion, mais il est très utile puisqu'il y a une mutualisation et les petites communes sont évidemment très demandeuses. Il y a quand même un écart de 8 millions entre les recettes (62 millions) et les dépenses (54 millions). C'est très bien mais que fait-on de ce gap ? Il faut savoir que la taxe d'électricité qui est récupérée par le SDEEG est de l'ordre de 11,5 millions d'euros et que la taxe qui est reversée aux collectivités territoriales qui sont membres du SDEEG est de 7 millions. On pourrait donc peut-être là aussi faire un effort. Sur l'éclairage public, j'avais une question concernant la coupure de 1H à 5H du matin. En effet, puisqu'on a renforcé notre présence en LED et en détecteurs de présence, ne serait-il pas de bon ton de se poser la question d'avoir un éclairage sur Le Bouscat sur ces horaires avec évidemment ces dispositifs qui sont quand même des systèmes qui permettent une économie substantielle, même si ce n'est pas une économie totale. Et puis dernière incise, avenue du 8 mai 45, sur la partie domaine public, du côté Renault, ils sont plongés dans le noir, ce n'est pas de 1H à 5H du matin, c'est carrément toute la nuit. Il y a un problème d'éclairage public récurrent qui a été signalé et rien n'a avancé ».

M. LE MAIRE répond que cela va être réparé. Pour ce qui est de l'éclairage de 1H à 5H, il rappelle que cela avait été décidé en bureau de métropole entre les 28 maires. Cette décision avait été prise en pleine crise énergétique suite à la guerre en Ukraine. Cela fait bientôt 3 ans et il voit bien que certaines communes sont en train de remettre cela en question puisque Bordeaux a commencé plus ou moins, sans rien dire à quiconque, et la ville de la Présidente a fait un peu pareil sans en parler non plus. C'est la raison pour laquelle il a soulevé le problème lors du dernier bureau en disant qu'il convenait d'en reparler et c'est prévu pour les jours qui viennent. Il est même plus ou moins missionné de faire fonctionner ce groupe pour qu'il donne une piste de réflexion. Pour sa part, il y est tout à fait favorable, surtout pour des villes comme Le Bouscat

qui ont cette télédétection qui permet d'être parfaitement plus souple, de rester en détections minimalistes, c'est-à-dire être à 5 % d'éclairage, ce qui fait tout de même un tout petit halo ; la rue n'est pas noire, c'est extrêmement sombre mais cela permet au moins de se repérer pour rentrer dans la rue en sachant que la détection fait qu'instantanément cela s'éclaire, puis le second et ainsi de suite. On pourrait aussi réfléchir sur des trames noires qui font qu'on n'allume vraiment pas du tout, tout près des parcs, la Chêneraie et le bois du Bouscat par exemple. Il faut y réfléchir pour voir comment cela pourrait fonctionner pour garder des trames noires mais minimalistes, tout près des 2 espaces les plus boisés de la commune. Cela mérite d'être pensé pour la faune. Il entend très bien que pour des raisons de sécurité, la télédétection permet de respecter la sécurité des personnes qui marchent ou qui sont à bicyclette alors que c'est compliqué quand la rue est vraiment noire. Sans compter qu'en termes de dépenses, cela ne représenterait pas grand-chose car s'il n'y a que 1 ou 2 passants dans l'heure qui viennent déclencher le dispositif, cela ne ferait que 10 mn sur toute la nuit et pas 5 heures. C'est plus pour le principe que l'on s'interroge pour garder ou pas des trames noires. Il pense que les maires de la métropole vont se décider à sortir finalement de cette décision qu'ils avaient prise ensemble pour que chacun fasse un peu ce qu'il veut, à condition qu'il y ait des systèmes de détection de cette nature qui permettent vraiment de dépenser le minimum du minimum.

M. PAULY tient à préciser que son groupe cautionne également fortement cette demande avec la nouvelle installation qui est maintenant généralisée sur Le Bouscat. Cela lui paraît très sain sur un plan sécuritaire et beaucoup plus viable aujourd'hui économiquement. C'est une mesure très importante à mettre en place le plus tôt possible dès la période d'hiver, il ne faudrait pas attendre le mois de mai l'année prochaine.

M. LE MAIRE répond qu'il a bien évidemment l'intention de la mettre en place très rapidement.

MME LAYAN pense qu'il pourrait être envisagé de faire une consultation auprès des Bouscatais sur ce sujet.

M. LE MAIRE répond que très sincèrement il connaît déjà la réponse. Il est absolument convaincu que 90 % des personnes vont demander de rallumer l'éclairage public puisque, sur les nombreux Bouscatais qu'il a eu l'occasion de rencontrer, pas un seul ne lui a demandé de laisser éteint. Cela serait compliqué de consulter par référendum pour chaque décision que l'on pressent comme évidente et il faut aussi que les élus assument leurs décisions.

M. MICOL souhaite revenir sur la problème de la biodiversité. En effet, c'est un sujet compliqué, cela fait maintenant 3 semaines qu'il travaille avec la directrice des services techniques sur la question des trames noires. La Municipalité est tout à fait d'accord pour dire que l'on a besoin de garder au maximum cette biodiversité car il rappelle qu'une chauve-souris c'est 1 000 moustiques mangés dans la nuit. Personne ne peut contester un seul instant que la sécurité est un sujet important mais tous les citoyens sont aussi victimes des moustiques. La trame noire est sans doute un élément de réponse mais il reste à trouver la solution pour transformer cela en une décision concrète et ce n'est pas simple.

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du SDEEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 21 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAB - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et

d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab ont présenté un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 19 septembre 2024.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2023

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2023, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2023 s'élève à + 62.1 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de

présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le onzième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 15 443,3 K€,
- le résultat net bénéficiaire est de 62,1 K€ (dont 38,6 K€ pour l'activité société et 23,5 pour la convention foncière),
- les capitaux propres de la société sont de 2 743 K€,
- les dettes sont de 37 063 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2023 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes «Habiter, s'épanouir» et «Entreprendre, travailler»
- Avenants aux traités de concessions Le Bouscat – Libération Centre-ville, Eysines – ZAC Carès Cantinolle, Mérignac – Marne, Gradignan – ZAC Centre- ville, Le Haillan – ZAC Cœur de ville, Bruges – Terrefort
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)
- Nouvelle convention de créance remboursable (2023-2027)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois ...) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2^{ème} RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).

Courant 2023, les équipes de La Fab ont été mobilisées sur les sujets suivants :

- Process Projet : les ateliers de la réorganisation sur les fonctions internes « Assistantes » et « Travaux », les circuits de signature et les délégations
- Réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société,
- Audit de la Chambre Régionale des Comptes qui a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes
Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.
- Code de déontologie
Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des

valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »
Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des processus mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023. Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année en présence de la Présidente directrice générale. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2023 présentés dans les instances

- Changement d'administrateur lors des instances de septembre
- Changement de représentant de l'Assemblée Spéciale lors des instances de mars et juin
- Approbation de la créance remboursable sur convention foncière
- Présentation de la nouvelle base du réemploi dans le cadre de la démarche REFAIR
- Bilan Carbone de La Fab
- Eléments de réponse à la suite des instances du 21 septembre : Jury Citoyen sur l'opération Le Taillan Médoc – Centre-ville ; Montant moyen des loyers et des prix de sortie des logements Fab ; Bilan Carbone de l'entreprise
- Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Aussi, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la FAB pour l'exercice 2023, ci-annexé.

M. LAMARQUE précise que la ville a rencontré dernièrement les protagonistes du projet Peugeot et espère un dépôt du permis de construire au printemps 2025.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'avec le dépôt du permis de construire en 2025, ce projet aura tout de même 2 ou 3 ans de retard. Il indique que la Fab, dans l'univers des sociétés publiques locales, est peut-être la plus utile de toutes celles qui ont été créées sur la métropole. Il y en a une d'ailleurs qui vient d'être créée dernièrement entre Bordeaux Métropole et la Région pour des opérations bâtimentaires pour effectuer le travail que ne fait pas Bordeaux Métropole et que faisait Bordeaux à la place de Bordeaux Métropole. On en arrive donc maintenant à 3 niveaux avec une société publique locale. Il rappelle qu'au départ ces sociétés ont été créées pour contourner le code des marchés publics dans la doctrine administrative. Pour ce qui est de la Fab, elle a été particulièrement efficace, notamment pour l'opération Peugeot, pour le conseil en préemption et l'acquisition du foncier qui n'étaient pas choses faciles dans ce dossier. Il demande à avoir communication du contrôle de la CRC qui a été mis en œuvre et qui est stipulé dans le document car il y avait peut-être quelques précisions qui y ont été indiquées.

M. LAMARQUE répond qu'il y a effectivement un contrôle de la CRC qui a été lancé en novembre 2023 mais que la Fab n'a pas encore eu communication de ces résultats.

MME LAYAN rappelle que la Fab avait été créée afin de construire les fameux 50 000 logements et demande si cet objectif a bien été atteint.

M. LAMARQUE répond que l'objectif n'est pas atteint mais que la Fab est un « formidable » observatoire des difficultés à sortir des nouveaux logements dans l'agglomération. On constate que beaucoup d'opérations ont été gelées ces dernières années sur la métropole, tout simplement parce qu'il y a une très forte crise de l'immobilier, une très forte crise aussi des promoteurs et que, malheureusement, toutes les opérations qui sont en mixité sociale (avec des logements sociaux, du BRS....) sont des opérations qui sont difficiles à sortir.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 présenté par La Fabrique de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

DOSSIER N° 22 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2023 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2024-10/Rapport-annuel-activite-2023.pdf>

M. LE MAIRE fait remarquer que le contenu de ce rapport est plutôt léger et cite les points les plus marquants :

ECONOMIE

- *-Pose de la première pierre d'hydrogène de France: cette entreprise, située sur l'ancien site Ford à Blanquefort, a été inaugurée il y a quelques mois et fonctionne très bien depuis ;*
- *Présentation du futur projet de pôle d'éco construction du bois situé à Artigues-près-Bordeaux, au Congrès mondial WoodRise en octobre : c'est parce que ce projet a très bien rebondi qu'une association est en train de se créer et veut être non seulement un centre de construction mais aussi de formation, d'innovation, de communication, d'échanges d'idées dans toute la France et même bien au-delà ;*
- *Dynamique de territoire : le Tour de France, 5 matchs de la Coupe du monde de rugby et la préparation de l'accueil de la flamme olympique, sachant que Le Bouscat a eu le grand plaisir de l'avoir cette année sur son territoire au mois de mai ;*

DEPLACEMENTS

- *Nouvelle délégation de service public pour les transports en commun attribuée à Keolis au mois de janvier 2023 pour 7 ans ;*
- *Ouverture de l'extension du tram de Mérignac Soleil vers l'aéroport de Bordeaux: +5 km, la longueur du réseau bordelais passe donc de 77 à 82 km, c'est le plus long de France ;*
- *Célébration des 20 ans du tram au mois de décembre ;*
- *RER métropolitain : création d'un billet unique (TBM et trains) pour tous les déplacements dans la métropole ;*
- *Inauguration le 1^{er} juin 2023 de la gare multimodale de Sainte Germaine au Bouscat ;*
- *Fin de la mise à 2x3 voies de la rocade au mois de mai ;*
- *Travaux de requalification du Pont Saint-Jean ;*

HABITAT ET URBANISME

- *Démarrage de l'enquête publique sur la 11^{ème} modification du PLU ;*
- *Vote en juin 2023 de la programmation pour la production de logements sociaux et d'un fonds de soutien exceptionnel de 2 millions d'euros ;*
- *Poursuite de l'accompagnement par Bordeaux Métropole des bailleurs sociaux dans la réhabilitation thermique de leur parc de logements: il existe plusieurs dispositifs et la métropole fait de gros efforts dans ce domaine, et pas uniquement pour les logements sociaux puisqu'une opération est prévue à la résidence Godard au Bouscat ;*
- *Mérignac soleil plus grande opération de renaturation en France, lauréate du 4^{ème} programme d'investissement d'avenir ;*
- *Quartiers prioritaires de la politique de la ville: ils passent de 21 à 23 sur 12 communes de la métropole ;*
- *2 nouvelles aires de grand passage pour les gens du voyage ont été créées, l'une à Artigues-près-Bordeaux et l'autre à Mérignac et permettent à Bordeaux Métropole d'entrer en conformité avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;*

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Plusieurs cours d'écoles végétalisées : Le Bouscat en a fait partie avec Cenon, Bordeaux, Floirac, Lormont, Mérignac et Pessac ;
- Agriculture, première métropole à obtenir le titre « Territoire bio engagé » ;
- Énergie renouvelable : début des travaux de l'extension du réseau de chaleur du Grand Parc à Bordeaux pour alimenter 3 000 logements supplémentaires : il a également le plaisir d'annoncer le préprojet d'un réseau de chaleur qui pourrait inclure Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Eysines. On en est pour l'instant qu'aux études mais cela pourrait être intéressant dans quelques années si ce projet voyait le jour ;
- Régie publique de l'eau née le 1^{er} janvier 2023 : 3 000 km de réseau d'eau potable dont 7 km créés ou régénérés ;

BIENS COMMUNS

- Constitution de la première réserve citoyenne métropolitaine en juin composée de 101 habitants dont 1 personne qui représente Le Bouscat ;
- Nouvelles consignes pour valoriser et réduire les déchets qui ont permis d'augmenter la collecte sélective de + 4 % en 2023 ; le tonnage des déchets de la poubelle noire a baissé de 11 % entre 2021 et 2023 ;
- Inauguration de l'Aqua Stadium à Mérignac ;
- Inauguration du stade Pierre-Paul Bernard à Talence qui est le stade qui accueille le Décastar ;

GOUVERNANCE

- Zone à faible émission : 1 016 avis exprimés ; cela peut sembler beaucoup mais il rappelle que la métropole compte tout de même 800 000 habitants ; il estime qu'il faut rester modeste et humble quand on a de tels chiffres à présenter ;

COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses totales	1 918 000 000 d'euros
- Recettes totales	2 077 000 000 d'euros

L'épargne nette augmente de 15 % à hauteur de 221 000 000 d'euros. Il rappelle que l'épargne nette représente vraiment l'économie que l'on fait réellement quand on a déjà remboursé les emprunts. Malheureusement, cette épargne nette baisse de 34 % en 2024 et cela sera peut-être encore plus compliqué en 2025.

M. ALVAREZ fait une intervention : « C'est une lecture que je qualifierais de laborieuse parce qu'effectivement c'est un catalogue qui nous est présenté sans vraiment de lignes directrices très claires, un plaidoyer pro domo. Quelques actions sont déclinées dans ce catalogue, on n'en attend pas moins durant cette période avec tout de même 2 milliards de recettes. C'est le bilan de 2023 mais il nous permet aussi de nous projeter et j'ai quelques questions aussi sur l'avenir. Je ne referai pas le catalogue. Pour l'économie, on a une présentation qui est très faible, l'économie se réduisant souvent – et je l'ai même dit à la mairie de Bordeaux – à l'économie sociale et solidaire ; c'est vous dire un peu la restriction que c'est, un peu une tarte à la crème économique qui revient comme ça pour adoucir un peu les aléas de la crise. Sur la mobilité, vous avez parlé du RER métropolitain avec les avancées, le billet unique et l'inauguration du pôle multimodal de Sainte Germaine qui nous concerne très directement ; c'est un événement important mais on n'a pas l'impression que le RER métropolitain avance beaucoup ; ce dont on est sûr, mais cela ne relève pas que de la métropole, c'est que l'engorgement de la métropole est très fort, et notamment l'engorgement routier et là rien n'a été décidé. Sur les logements et les logements sociaux, on n'a pas de chiffres. Vous avez donné quelques actions mais je rappelle quand même qu'avant la précédente mandature, on avait quand même des chiffres qui étaient donnés sur les logements, la construction de logements sociaux, les différences entre logements et logements sociaux...J'insiste auprès des conseillers

métropolitains qui sont ici pour dire « donnez-nous des chiffres précis dans le bilan d'activité ». Sur l'eau et demain l'assainissement, on a vu les contradictions. Je n'ai toujours pas l'idée d'une baisse du m3 et du prix de l'eau avec évidemment – et ça c'est l'actualité qui nous en a donné un peu lumière – les problèmes sociaux de passage qui normalement n'auraient pas dû exister à la régie. Je voudrais insister sur un point particulier, c'est la délégation de service public de Keolis. Vous l'avez dit M. le Maire, elle a été conclue en 2023 pour 7 ans. Elle ne donne pas entière satisfaction. D'ailleurs, vous allez peut-être le confirmer ce soir, Bordeaux Métropole a demandé de faire un certain nombre d'économies au délégataire Keolis. On parle de repousser la date de mise en œuvre de la fameuse ligne H, service express sur les boulevards, et les reports d'achats des nouveaux bus pour remplacer les citelis sont aussi actés. Peut-être pourrez-vous nous en dire plus ? Et surtout ce qui concerne directement Le Bouscat, c'est qu'on a des renforts pour le tramway sur les lignes, les fréquences, les moyens sur les lignes A et D qui sont programmés avec un effet de saturation qu'on connaît déjà matin et soir, surtout le matin sur la ligne D ; je ne sais pas si vous pourrez répondre puisque ce n'est pas votre délégation mais vous pourrez peut-être au moins apporter des éléments. Je terminerai par la transition écologique et l'agriculture urbaine, le meilleur pour la fin (in cauda venenum). Je me répète et je me répète et je me répète. J'ai fait une démarche auprès de Bordeaux Métropole et du Conseil Départemental pour la zone d'agriculture maraîchère sur l'hippodrome. J'espère donc que ce dossier avancera. Dans le bilan qui est fait, on parle beaucoup, c'est très verbeux sur cette fameuse agriculture urbaine. Je m'appuierai, et j'espère que la mairie aussi, sur cette volonté de mettre des circuits courts ; l'espace de l'hippodrome est particulièrement adapté à cette politique de zone maraîchère avec l'appui, je le répète, du Conseil Départemental et de la métropole. »

M. ROUSSEAU fait une intervention : « Je rejoins totalement ce que vient de dire M. ALVAREZ. D'abord, premier constat, c'est vrai que le rapport est bien moins épais que celui sur les CNI/Passeports et, à mon avis, cela en dit long. J'étais, vous l'avez compris, un peu déçu. Rien que sur le titre « 2023, une métropole qui avance », mais moi, très franchement, je n'ai pas compris où elle allait. C'est vraiment ce qui manque dans le rapport, on a en effet une liste à la Prévert avec des grands blocs thématiques mais on ne sait pas trop où on va. Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit M. ALVAREZ, je le rejoins totalement. Je remarque aussi qu'il n'y a pas de politique sportive au niveau de Bordeaux Métropole. En effet, dans le préambule, il est écrit que la métropole a accueilli la Coupe du monde de rugby et le Tour de France mais on n'a plus par exemple de club fanion en football. La métropole a beaucoup appuyé finalement via le stade – et je parle en plus sous l'œil de certains experts – et favorisé ce qu'elle pouvait faire pour les Girondins de Bordeaux. Je ne veux pas mettre le débat ce soir sur les Girondins de Bordeaux mais je vois que le handball n'a pas non plus survécu. Aujourd'hui, il nous reste bien sûr l'UBB, le hockey sur glace avec les Boxers mais c'est assez peu. Il y a des villes comme Montpellier, Nantes ou Toulouse qui ont de vraies politiques sportives, je trouve que cela manque, il n'y en a pas un mot dans le rapport. Cela manque un peu de vision, de cap. Et moi je pense que pour avoir un cap et une vision, il faut qu'il y ait un programme établi en avance ».

M. LE MAIRE répond que cela est dû aussi au fait qu'il n'y a pas de vraie majorité, elle est à géométrie variable selon les dossiers présentés. Puis, il revient sur les différents points évoqués :

- l'Economie : il reconnaît que l'Economie Sociale et Solidaire rend service, qu'il en faut, cela crée de l'insertion et beaucoup de choses mais, si l'on ne fait que cela, cela n'avance pas. Il fait partie de cette commission depuis quelques temps, ayant la délégation des grands travaux industriels et des grands projets industriels, hors OIM malgré tout, mais il est tout à fait d'accord pour dire que cela ne va pas assez vite ;
- la Mobilité : le RER avance peu parce qu'il n'y a pas de majorité. C'est compliqué car les Verts votent toujours contre ;
- les Logements sociaux : il n'y a pas de chiffres parce qu'ils ne sont pas très bons. Il y a eu 3 années consécutives très mauvaises avec près de 1000 logements sociaux dans l'année, ce qui est catastrophique, l'objectif minimum étant 2800. Il y a eu des années à 3000, et même plus de 3000 dans les années 2017-2019 ; on se restabilise un peu à 2003-2005 depuis 2 ans de suite mais on n'a pas du tout rattrapé le déficit des 3 consécutives. Il y a certaines raisons à cela, il n'y a pas que la volonté politique qui manque parfois ou le fait de mettre à plat pour repousser ;

- *Le prix de l'eau : il ne le connaît pas non plus. Il y a 2 choses qu'il voudrait connaître et qu'il ne parvient pas à savoir :*
 - *combien coûte le m3 d'eau pour le citoyen : on a du mal à le savoir parce que certaines choses ont été mises en place qui font que les premiers m3 ne coûtent pas très chers mais que le prix monte très vite ; c'est aussi une manière de ne pas dire la vérité ;*
 - *combien a coûté le passage en régie ; il y avait une enveloppe de 10 millions pour amorcer cette dynamique qui a été consommée mais il n'arrive pas à savoir ce qui a été budgété en plus. Il connaît trop les budgets pour savoir que l'on peut y mettre des sommes avec des génériques importants et glisser des montants ou en enlever ;*
- *Keolis ne donne pas satisfaction : cela est vrai et il ne voit pas non plus d'évolution très positive, cela coûte de plus en plus cher ; pour la première année, en 2024, la billetterie plus le versement transport ne vont pas suffire pour la subvention d'équilibre qui est versée à Keolis ; il y a donc bien un souci ;*
- *Agriculture : il note la constance de M. ALVAREZ pour l'agriculture et le biodrome de l'Hippodrome du Bouscat et qu'il ne se soumet pas à la fatalité que l'on n'arrive pas à faire sortir ce dossier. Si cela ne se fait pas, c'est peut-être parce que ce n'est pas la meilleure idée qui soit, peut-être pas le lieu non plus, ce n'est peut-être pas l'envergure qu'il souhaite qui est la bonne ; il faut donc retravailler ensemble ce dossier ;*
- *Pas de politique sportive : il rappelle que la métropole n'en a pas la compétence et on contourne la difficulté en disant que c'est l'attractivité de la métropole qui l'autorise à soutenir l'UBB, les Girondins et les Boxers. Ce n'est pas la vraie compétence, c'est un soutien qui est parcellaire, un peu épisodique en fonction des circonstances. S'il n'y a pas de vraie politique sportive c'est aussi parce que les maires, dont il fait un peu partie, ne souhaitent pas que la politique sportive de la métropole soit à la métropole mais que chaque ville qui veuille faire sa propre politique sportive puisse le faire quand même. Il y a sûrement une solution qui serait que les villes s'occupent des clubs purement associatifs et que la métropole pourrait avoir vraiment la charge de la politique sportive sur le terme du rayonnement de l'attractivité de la métropole. C'est à réfléchir et il faudra peut-être revoir les choses en 2026.*

M. ALVAREZ souhaite avoir des précisions concernant l'annonce du préprojet du réseau de chaleur, opération de grande envergure qui permettrait peut-être de mieux chauffer la salle du conseil municipal.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agira pas d'y raccorder tout Le Bouscat et que ce projet va donner lieu à des études. En effet, il va falloir savoir si cela vaut la peine de faire des travaux sachant que l'on connecte surtout des grands ensembles de logements ou d'industries qui consomment beaucoup d'énergie. Il est donc évident que cette salle du Conseil Municipal, qui est utilisée une fois tous les 2 mois, ne sera pas prioritaire. Il tient à rappeler qu'il ne s'agit que d'un préprojet et c'est déjà bien que l'on soit quand même capable de penser à cela. Celui-ci est un vrai projet métropolitain et il aurait aimé qu'il sorte beaucoup plus tôt.

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- le 18 février (Rapport d'Orientations Budgétaires)
- le 8 avril (Budget Primitif et Compte Financier Unique).

2) M. ROUSSEAU : Emplacement du futur skatepark

M. LE MAIRE rappelle tout d'abord que la ville parle d'un espace de vie skatable puisque ce lieu s'adresse essentiellement à des jeunes et à des familles. La Municipalité est consciente des nuisances sonores que cela engendre mais il a du mal à comprendre qu'il soit dit que l'information n'aurait pas été suffisamment distribuée et que la concertation serait aussi déficitaire. En effet, il rappelle, que dès l'été 2021, le Bouscat Mag en a parlé et que la première concertation a eu lieu à l'été 2023, cela fait donc un an et demi. Puis, il laisse la parole à M. LAMARQUE qui a été en charge de ce dossier avec M. DE JAVEL pour expliquer ce qui a été effectivement fait en termes d'information et de concertation.

M. LAMARQUE explique que la Municipalité a lancé plusieurs réunions de concertation. La 1^{ère} dédiée au skatepark a été réalisée le 8 juin 2023 et elle a été suivie par 2 autres réunions de concertation presque immédiatement après, le 28 juin 2023 et le 13 septembre 2023. Puis, 2 concertations thématiques ont été organisées grâce à M. QUERE avec les clubs de l'U.S.B., l'une s'est déroulée le 3 juillet 2023 dans le prolongement des 3 premières concertations publiques et une autre présentation un peu plus poussée, non seulement de ce projet d'espace de vie skatable mais aussi de la politique sportive globale, le 20 novembre 2023. Après la partie concertation, il y a eu l'information que la Municipalité a donnée aux Bouscataises et aux Bouscatais à 3 niveaux : au cours des grandes réunions publiques « Vivre, habiter et se déplacer au Bouscat » des 6 juillet 2022 et 6 juillet 2023, de la réunion de quartier Barrière du Médoc / Centre-Ville du 6 décembre 2023 et de la dernière réunion publique du 11 septembre 2024. La ville a également communiqué sur ce sujet dans 8 Bouscat Mag (été 2021, printemps 2022, été 2022, été 2023, automne 2023, hiver 2023, été 2024 et automne 2024). Il explique que si des Bouscataises et des Bouscatais ont échappé à cette communication-là, diffusée via le Bouscat Mag et le magazine municipal qui sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, ils ont eu aussi la possibilité d'être informés par la presse, notamment Sud-Ouest et le Courrier de Gironde qui ont consacré 14 articles à ce projet d'espace de vie skatable entre le 28 janvier 2022 et le 18 septembre 2024.

M. LE MAIRE le remercie pour ces rappels qui s'imposaient malgré tout. La communication n'est manifestement pas passée autant que cela aurait dû puisque certaines personnes semblent découvrir ce dossier alors qu'il est prêt à démarrer. La Municipalité le regrette, cette concertation et cette communication qui ont bien eu lieu paraissent avoir été insuffisantes. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, depuis la semaine dernière, de mettre ce projet sur pause pour l'instant et de demander immédiatement aux services de relancer des études pour savoir s'il y avait la possibilité d'implanter cet espace sur un autre endroit sur la Plaine des sports. Il tient à préciser que cet équipement n'a sa place que sur la Plaine des sports, avec des footballeurs, beaucoup de sportifs qui s'expriment régulièrement, et qu'il n'y a la place nulle part ailleurs dans la ville. Les services font donc des études de sol, étudient aussi la possibilité d'une réimplantation et du réagencement des modules qui seraient prévus. Il précise qu'il n'est pas opportun de décaler le lancement des travaux de plus de 6 mois car beaucoup de jeunes attendent cet espace de vie skatable ; plusieurs, en présence de leurs parents, l'ont d'ailleurs questionné à ce sujet lors du Marché de Noël. Il faut certes écouter tout le monde et travailler pour tout le monde mais il y a aussi ensuite une notion d'intérêt général et une attente pour ces jeunes sportifs. Le projet est donc mis sur pause et les études se poursuivent pour voir s'il est possible de faire différemment, sur autre lieu et peut-être avec un gabarit qui ne serait pas aussi important si le lieu s'y prête moins.

M. ROUSSEAU pense que le sujet essentiel sur cet espace de vie skatable c'est justement lié à l'emplacement tel qu'il était aujourd'hui prévu sur les places de parking du foot et du dojo. Il a rencontré il y a peu de temps les personnes présentes dans le public ; il est vrai que cet équipement supprimerait des places de parking alors qu'il est déjà complet le week-end et le mercredi et qu'il serait surtout à proximité des habitations alentour. Il pense que les riverains peuvent donc s'inquiéter à juste titre de la nuisance sonore et de tout ce que cela peut engendrer. Le sujet essentiel, au-delà des problèmes de communication, est bien lié à l'emplacement du skatepark. C'est à cela qu'il faut

répondre et peut-être en parler collectivement. Il rappelle qu'il avait inscrit ce projet dans son programme en 2020, il y est donc favorable, mais il l'avait plutôt pensé vers Ravezies, au niveau des tennis un peu désaffectés, à côté du terrain de rugby.

M. LE MAIRE rappelle que lui aussi avait inscrit ce projet dans son programme. Il explique que l'emplacement au niveau des tennis n'est pas une proposition sérieuse puisqu'il y a de l'habitat immédiatement à proximité, environ à 3 mètres.

M. ROUSSEAU précise que le gros avantage qu'il y voyait à cet endroit-là, c'est que cet espace pouvait être fermé et qu'il n'y aurait pas ainsi de possibilité de skater à 2h du matin. Il indique qu'il n'est pas du tout là pour faire de la polémique, il veut juste faire comprendre que le problème est lié à l'emplacement et qu'il faut répondre à ces personnes qui s'inquiètent de la nuisance que cela peut occasionner.

M. LE MAIRE répond que cet espace de vie skatable ne se fera sûrement pas ni à Ravezies, ni à Jean Jaurès ; les riverains qui habitent autour des 2 terrains de tennis les utilisent et il y a vraiment de l'habitat trop à proximité ; la rue Aristide Briand touche ces tennis, ils ne sont qu'à 2 mètres des habitations, cela ne lui paraît donc vraiment pas possible. Il répète que cet espace de vie skatable fait partie de la plaine des sports et des familles, conçue depuis 2020, à la sortie de la COVID, et qu'il verra le jour sur ce site ou il ne sera pas réalisé du tout puisqu'il ne peut pas l'être ailleurs. Durant 3 ans, la Municipalité a parlé régulièrement de ce projet, a informé, communiqué, concerté, affiché. Aussi, il regrette profondément cette perte de temps, il ne comprend pas que l'on attende le dernier moment pour faire savoir, par voie de justice en plus, que l'on ne veut pas de cet équipement à cet endroit-là. Il rappelle que des jeunes attendent cet espace depuis des mois, voire des années.

M. ALVAREZ fait remarquer que M. LAMARQUE aurait pu ajouter dans la longue liste qu'il a présentée, et qui est tout à fait juste et incontestable sur le plan de l'information, le Conseil Municipal du 5 décembre dernier au cours duquel l'assemblée s'était positionnée sur une subvention pour l'espace de vie skatable. Il précise d'ailleurs qu'il y avait eu un débat un peu vif à ce sujet et qu'il avait, pour sa part, évoqué la question des parkings. Ce type d'équipement ne figurait pas dans son programme, et il ne l'est toujours pas, mais il indique que la construction d'un skatepark, aussi utile soit-elle, dans une zone d'habitation ou dans le voisinage immédiat, est autorisée si elle s'intègre parfaitement dans l'environnement et ne dérange pas le résidentiel. Il n'y a malheureusement pas de loi qui l'interdit, si ce n'est quand même qu'au niveau européen une distance de 100 mètres entre le skatepark et toutes les habitations est une norme qui apparaît comme à peu près logique. Sur des opérations de moins de 2 hectares, il n'y a certes pas de permis de construire mais il rappelle à M. LE MAIRE qu'il est tout de même un acteur incontournable et un garant de la qualité de vie dans la commune au niveau du bruit. Si la localisation peut être trouvée sur un espace qui convient à tout le monde, il sera opportun d'étudier les questions de bruit, de parking et surtout d'utilisation dans la journée. En effet, le Skatepark est un espace extrêmement bruyant par définition qui peut aussi fixer un certain nombre de problèmes sur le territoire. Certes, des heures d'interdiction peuvent être affichées mais elles sont difficilement respectées ensuite dans le fonctionnement. Aussi, il pense que, même si la mobilisation est tardive, même si les craintes qui ont été exprimées sont de cette nature, il faut les prendre en compte et essayer d'être prêt à formuler une proposition peut-être plus adaptée.

M. LE MAIRE confirme que le projet est mis sur pause et qu'il n'y a donc pas lieu de poursuivre le débat. Ce dossier va être revu et une concertation sera organisée dès qu'il sera prêt. Si cela est nécessaire, il y aura également du boitage de fait. Néanmoins, il tient à rappeler qu'il n'y aura pas d'éclairage sur cet espace de vie où qu'il soit, cela n'a jamais été proposé pour éviter les mésusages nocturnes, il faut donc arrêter de colporter des mensonges. Par ailleurs, il croit que pour des gamins qui veulent faire du skate, leur donner un espace pour en faire, fait aussi partie de la qualité de vie. Il faut trouver des solutions qui sont acceptables par tout le monde et c'est ce que la Municipalité va essayer de faire.

3) M. ROUSSEAU : tranquillité publique dans le secteur de Godard

M. LE MAIRE explique qu'il ne pourra pas tout dire car il y a des choses que la police lui confie dans le plus grand secret et qu'il ne peut pas dire. Il indique qu'une réunion plénière du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance) a eu lieu le mercredi 27 novembre et auquel ont assisté des personnes extrêmement intéressantes pour la ville qui étaient présentes ce jour-là et qui ne le sont pas toujours, à savoir le Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet, M. Lecru, le Commissaire Divisionnaire, responsable de la circonscription, M. Richard, le Dasen, représenté par M. Paillette, Le Prado, les centres sociaux et surtout les bailleurs concernés par cette zone (Domofrance, Mésolia, Gironde Habitat et CDC Habitat pour les Ecus ainsi qu'une vingtaine de citoyens vigilants. Ce CLSPD a donc été extrêmement instructif, très intéressant, de très haute tenue et de très bon niveau durant lequel la situation de l'impasse Théophile Gautier a effectivement été longuement évoquée. Il donne lecture d'ailleurs d'un mail reçu, hier matin, de M. le Commissaire Général de Police, Éric Krust, qui est en fait le numéro 2 de la DDSP (Direction Départementale de Sécurité Publique) :

« Le CLSPD plénier du Bouscat qui s'est tenu le 27 novembre, conjugué à un article de presse publié à la même époque, exacerbe les initiatives des parties, et c'est bien naturel. Le Conseil plénier a été l'occasion d'acter que les actions collectives entreprises depuis juin dernier n'ont pas permis tous les résultats escomptés. A cet égard, le Commissaire de la CPN de Bordeaux (M. Richard), s'est publiquement engagé à reconsidérer le sujet sous tous les aspects possibles. Ainsi, outre les problématiques de délinquance nous incombant par nature, il faudra se réatteler collectivement à certains autres thèmes :

- Vidéoprotection (M. LE MAIRE précise que ce serait bien que l'Etat ne lâche pas la ville en pleine campagne quand elle est prête à passer à la phase 3 de sa vidéoprotection),
- Aménagement de l'impasse litigieuse (M. LE MAIRE rappelle qu'il a évoqué ce sujet lors de la réunion préparatoire et qu'il a le projet que cette impasse devienne un prolongement du jardin de Godard ; ce qui veut dire que le parking disparaît et qu'il faut arborer cet espace. Or, à sa connaissance, les riverains n'y tiennent pas car ils veulent conserver les 5 ou 6 places de stationnement qui existent actuellement ; s'ils veulent la tranquillité, il faut peut-être renoncer à ces places-là ; la ville va donc les revoir pour redébattre de ce problème),
- Réorientation et amplification des actions de prévention spécialisée,
- Valorisation de la subvention de 79 000 allouée par la Midelca,
- Mise en place d'un groupe de suivi individualisé des auteurs de troubles (mairie, police nationale, police judiciaire, justice).

Ce nouvel ordonnancement des missions de police se met en place depuis 2 semaines. Pour autant, je mesure qu'il est absolument nécessaire de faire savoir aux riverains, qu'ils soient particuliers ou commerçants, les mesures qui sont déjà entreprises et celles qui sont en cours de finalisation. Le compte-rendu du CLSPD de fin novembre, versé en pièce jointe, définit ce qui peut être considéré comme une feuille de route pour les mois à venir. Afin de bien cadencer les échéances à venir, je vous propose de planifier d'ores et déjà un bureau du CLSPD qui devra faire un bilan d'étape fin janvier / début février. Les éléments que je partage avec vous ont aussi été communiqués à la préfecture. Bien cordialement Commissaire Général Krust Éric. »

M. LE MAIRE fait remarquer que le contenu de ce mail prouve bien que la police nationale a bien pris en compte le problème. Il est lui aussi très impatient mais il faut attendre maintenant que tout cela se mette vraiment en place, qu'il y ait des conclusions et des vrais résultats. Il espère que cela mènera à une aussi belle opération que celle des Écus en avril 2022 qui a donné lieu au départ « en vacances » organisé par l'Etat de 12 personnes dans les belles prisons de France. Il ne peut malheureusement rien dire de plus puisqu'il y a des choses qu'il ne peut pas divulguer.

La séance est levée à 22 H.